

**NUMERO 38  
OCTOBRE 1999**

**LE JOURNAL  
DE  
L'A.F.I.L.S.**

**ASSOCIATION FRANCAISE  
DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES  
254 RUE ST JACQUES - 75005 PARIS**

## EDITORIAL

Hello à tous et toutes...

Comme vous l'avez certainement remarqué, figure désormais sur l'étiquette collée sur l'enveloppe la mention suivante : "Abt / x". Cela signifie que votre abonnement au Journal se terminera avec le n° x. Bien entendu, un papier de rappel continuera d'être joint à votre dernier numéro.

Pour ce 38<sup>ème</sup> numéro, vous ne trouverez malheureusement pas le dernier compte-rendu du C.A. du 18/09, ni les notes prises lors de la rencontre concernant la position de notre association face aux responsables des commissions Gillot.

Le prochain numéro est prévu pour paraître aux alentours de la mi-janvier 2000. N'hésitez pas à me faire parvenir vos articles, infos, coup de cœur, coup de gueule et autres réactions.

Cordialement.

*David*

## SOMMAIRE

- Le C.A. :
  - Compte-rendu du 05/06/99 Page 1 à 3
  
- NOUVELLES DES REGIONS :
  - Orest : - P.V. du 26/06/99 Page 4 à 6
  - P.V. du 25/09/99 Page 7 à 10
  
- REFLEXION SUR LE METIER D'INTERPRETE :
  - Evaluation des interprètes Français-L.S. en Belgique Francophone Page 11 à 20
  - "Les interprètes dans les tribunaux" Page 21 à 22
  - "Migration santé Alsace - 15/01/99" Page 23 à 27
  - Commission FORMAFILS : DFSSU Page 28 à 31
  - Commission GILLOT Page 32 à 33
  
- \* TRIBUNE LIBRE :
  - Création organisation internationale des interprètes en L.S. Page 34
  - Retour Congrès Mondial des Sourds (Brisbane) Page 35
  - Extrait du journal suisse "Le Matin" Page 36 à 37
  - Ah... Noël ! Page 38 à 41
  - HDDA-Infos Vie sociale Page 42
  - Campagne Européennes 99 Page 43 à 44



# ASSOCIATION FRANCAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

**C.A. du 5 Juin 1999**

Etaient présents : P. GACHE ; C. PEUCH ; F. LEGAULT DEMARE ; N. BATON  
Délégué Régional : D. CHARRIER

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Adoption du P.V. du 13 03 99
- 2 : F.N.S.F.
- 3 : Trésorerie
- 4 : Orléans
- 5 : Commission Gillot
- 6 : Formation C.R.I.L.S.
- 7 : Membres du C.A.
- 8 : Registre
- 9 : Bilan enquête santé
- 10 : Brisbane, Congrès mondial des sourds

---

## **1 : Adoption du PV du 13 03 99 :**

La page ci-jointe remplace et annule la première page du dernier PV.  
Chapitre 9 « divers » : au lieu de « P. GACHE suit le dossier de prêt », lire « de près ».  
Le PV est adopté.

## **2 : F.N.S.F. :**

Cotisation pour 1999 : P. GACHE a informé oralement les personnes responsables au sein de la F.N.S.F. que suite à des changements de domiciliation bancaire, le paiement de notre cotisation avait pris du retard. C. PEUCH envoie notre adhésion afin de régulariser notre situation.

## **3 : Trésorerie :**

Pour l'année 1999, toutes les régions n'ont toujours pas payé leur quote-part au National. Actuellement, seules les régions suivantes ont payé : Midi-Pyrénées, A.F.I.L.S.-Ouest, A.F.I.L.S.-Est, Région Rhône-Alpes et Paris-Ile-de-France. De même, pour les services : S.I.L.S., Des Mains Pour S'Entendre, S.I.G.N.E. (Bordeaux) et le C.P.S.A.S.

#### **4 : Orléans :**

L'A.F.I.L.S. est allée dans cette région. C. PEUCH, en tant que responsable du suivi des services, a proposé aux deux services d'interprètes présents d'être affiliés à l'A.F.I.L.S. Les deux services concernés sont : Gestes et Parole (3 interprètes), Des Mains Pour S'Entendre (2 interprètes). D'autres contacts sont à prendre. Cette intervention a été prise en charge par l'A.F.I.L.S. Nationale, puisque la demande émanait d'un service affilié. Les frais de transport étaient à la charge de ce dernier.

#### **5 : Commission Gillot :**

Afin de répondre à l'inquiétude de certains délégués régionaux, nous rassurons ceux-ci en leur confirmant que ce dossier est suivi de très près par P. GACHE et C. QUIPOURT.

*A) Rendez-vous avec P; SEGAL (Responsable du groupe Vie Sociale et Culturelles des Sourds) :*

Le rapport intermédiaire qui doit être présenté en juillet est bouclé. Il en ressort les points suivants :

- La L.S.F. doit être reconnue ;
- Le sourd doit pouvoir choisir son mode de communication ;
- Nécessité d'un carnet « tickets gratuité d'interprètes »...

Voir en annexe PV de C. QUIPOURT

*B) M. MAUDINET (Responsable du groupe Education et Scolarisation des enfants sourds) :*

Voir en annexe le PV de C. QUIPOURT.

*C) Rendez-vous sur le thème « statut de l'interprète » :*

Etaient présents : Mme JOLI (A.G.E.F.I.P.H.), M. MICHEL (Directeur I.N.J.S. Paris), M. BARTH, P. GACHE (A.F.I.L.S.). Il en est ressorti ce qui suit : tout le monde est d'accord pour normaliser la profession d'interprète Français-L.S.F. (formation universitaire, formalisation de la profession...), discussion sur le salaire (début de carrière à 12 000 FF), les conditions de travail...

P. GACHE va reprendre tous ces points dans un mini-rapport, lequel sera adressé à la Commission pour éviter tout malentendu. Avant son envoi, ce document sera envoyé aux membres du C.A. pour avis.

#### **6 : Formation C.R.I.L.S. (Lyon) :**

Ce service a à nouveau fait appel à l'A.F.I.L.S. pour une formation. C. PEUCH (Trésorière) a donné son aval à F. JEGGLI. Cette formation est prévue la première semaine de juillet 99, et dispensée par 3 intervenants.

**7 : Membres du C.A. :**

F. JEGGLI se retirant de son poste de responsable « E.F.S.L.I. », 2 candidates se sont spontanément présentées : E. LEGUET, S. SCHWARTZ. La première collaborera avec F. LEGAULT DEMARE sur ce dossier et deviendra Trésorière adjointe (le dossier URSSAFF...). La seconde collaborera aussi avec F. LEGAULT DEMARE et se chargera de créer un site A.F.I.L.S. sur Internet (en relation avec A. BACCI). Ces deux candidates sont cooptées par le C.A. jusqu'à la prochaine AG.

**8 : Registre :**

Celui-ci paraîtra, sauf contordre, en septembre prochain. P. GACHE en discute encore le contenu et le format. Tout le monde est à peu près d'accord pour que la couverture en soit cartonnée, donc imprimée, mais que l'intérieur du document soit photocopié. Affaire à suivre...

**9 : Bilan enquête santé :**

F. LEGAULT DEMARE nous présente son rapport ; chacun des membres du C.A. devra donner son avis quant à sa présentation.

**10 : Brisbane, Congrès Mondial des Sourds :**

P. DI PIAZZA nous dit se rendre à Brisbane ; il serait désireux d'être mandaté pour y représenter l'A.F.I.L.S. En effet, le programme spécifie qu'un créneau est prévu pour permettre aux interprètes de se rencontrer et de discuter de la mise en place d'une nouvelle instance : une association mondiale des interprètes en Langues des Signes. Le CA hésite encore quant à donner son aval à P. DI PIAZZA.

Il est 16H 00. Le Président étant obligé de partir, la séance est levée car le quorum est désormais insuffisant.

Les membres du Bureau qui sont présents tiennent à signaler leur regret quant à l'absence chronique de certains membres du CA.

**Un prochain CA aura lieu début juillet 99**

# NOUVELLES DES REGIONS

## Réunion AFILS OUEST du 26/06/99

Membres présents : V. SAVARY, M. TIGER, D. CHARRIER, B. GAUTIER, B. MALINGE.  
Membres excusés : P. DI PIAZZA, M-H. PAVARD, A-C. LEGRIS.

Cette réunion s'est déroulée au Centre Charlotte Blouin à Angers de 10h15 à 13h45.  
Un courrier de remerciements sera envoyé au CCB pour leur mise à disposition de salles de réunion.<sup>1</sup>

### 1) Approbation du C.R. du 24/04/99

Aucune remarque ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### 2) Retour du C.A. du 05/06/99

- Registre (C. Grandin, E. Leguet)  
Toujours en phase d'élaboration. Le principe retenu sera qu'un certain nombre de ce Registre sera envoyé dans chaque délégation régionale. La diffusion ainsi que le renouvellement de ce Registre sera du ressort de chaque délégation régionale.
- Enquête Santé (F. Legault-Demare)  
Suite aux résultats présentés lors de l'A.G. de janvier dernier, une première ébauche de présentation papier est soumise aux membres du C.A. pour avis avant diffusion dans les délégations régionales et dans le Journal.
- 20 ans de l'ALSF  
Toujours en phase de négociation. C'est Christine PEUCH qui est l'interlocutrice auprès de l'ALSF.
- Congrès Mondial des Sourds  
Celui-ci se déroulera fin juillet en Australie. Le C.A. a reçu sur la Bal JOURNALFILS un message de P. DI PIAZZA disant qu'il avait obtenu un billet d'avion pour se rendre

... / ...

---

<sup>1</sup> En effet, nous devons rencontrer nos collègues de la Région "Centre-Poitou" ce jour ; mais cela n'a pu se faire car aucun de nos collègues n'ont pu se libérer.

sur place et se proposant de transmettre tout document lors de ce Congrès.  
Le C.A. se charge de prendre contact avec lui pour qu'il précise sa demande (veut-il représenter l'AFILS lors de ce Congrès ? Désire-t-il être mandaté pour la rencontre entre interprètes ? ...).

- Organisation mondiale des interprètes en L.S.  
Durant ce Congrès Mondial des Sourds, il est proposé une rencontre entre tous les interprètes de ce Congrès pour aborder le projet de création d'une structure, à l'échelle mondiale, des interprètes en L.S.  
Cette structure devant être le prolongement de l'EFSLI (au niveau européen). A suivre...

### 3) Tour des secteurs géographiques

- Quimper  
Plus aucune nouvelle de M. PORCHER, ni du service d'interprète.
- St-Brieuc  
Aucune nouvelle de l'activité de P. DI PIAZZA au sein de l'association des Sourds du 22.
- Rennes
  - CSCS : toujours un ½ temps pour leur service d'accompagnement social effectué par P. DI PIAZZA.
  - ACCES : 1,6 poste d'interprète partagé entre A-C. LEGRIS et D. CHARRIER.
- Nantes
  - La Persagotière : renouvellement pour encore une année. A noter qu'une partie des prestations est effectuée par d'autres interprètes que M-H. PAVARD, fréquemment absente pour raison de santé.
  - M. TIGER nous informe qu'à compter de septembre prochain toute demande d'interprète passera par une seule structure : l'agence d'intérim Quick Médical Service.
  - V. SAVARY : grande majorité de ses prestations entreprise pour l'URAPEDA Pays de Loire + Quick Médical Service.
- Angers  
B. MALINGE vient d'arrêter son travail au sein de la Ludothèque pour se consacrer uniquement sur le développement de la vente d'interprétariat dans le cadre du CCB avec renégociation de son contrat de travail (au préalable de 8,45h / mois) qui évoluerait vraisemblablement vers une durée minimale de 20h / mois.  
Babeth nous informe qu'elle participera à la prochaine session de formation continue proposée par SERAC sur les techniques de traductions.

#### 4) Questions diverses

- Campagne Européenne : à notre connaissance seul le meeting de F. HOLLANDE à Nantes le 04/06 a été traduit en LSF. Le P.C., interpellé à ce sujet, a répondu "avoir pris en considération [mais que] la limite de [leurs] moyens financiers ne [leur ont pas] jusqu'à présent de solutionner complètement le problème" (de l'interprétation des meetings électoraux). Ce courrier paraîtra dans un prochain numéro du Journal.
- David reprend l'activité du Journal de l'AFILS jusqu'à la prochaine A.G. Le prochain numéro sortira début juillet.
- David a commencé le dépoussiérage partiel des archives nationales.
- Quelques demandes d'informations sur le métier d'interprète sont parvenues à la Région.
- Rappel des formations continues SERAC (6/7 et 8/09/99) et INJS (fin octobre99).
- CSCS 35 : C. TOUCHAIS vient de démissionner de son poste de directeur. De plus, une A.G.E. se tiendra le 29/06 pour faire face au départ de plusieurs membres du C.A.
- Une rencontre de la FNSF devrait se tenir à l'automne prochain regroupant les associations de Sourds (lieu à déterminer). En accord avec P. ANGELE (membre du C.N. de la FNSF), l'AFILS sera présente et fera une brève présentation de notre association.
- Demande de prise en charge financière :  
David demande l'accord des membres présents pour le paiement d'un déplacement lors d'un prochain C.A. Après discussion, la Région donne son accord.

#### 5) Prochaines réunions

- Comme aucune date d'indisponibilité ne nous a été rapportée, la prochaine réunion est fixée le **samedi 25 septembre 1999 de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h (maximum) à Nantes** (lieu à déterminer).  
L'ordre du jour sera communiqué sur la BAL AFILSGO début septembre.
- Proposition pour la dernière réunion de l'année le **samedi 11 décembre 1999** sur Rennes (lieu à déterminer) ou sur Angers au CCB dans l'hypothèse d'une rencontre avec nos collègues de Centre-Poitou. David se charge de contacter E. LEGUET pour proposer une autre date de rencontre interrégionale.

**Comme de coutume si vous ne pouvez assister à ces réunions, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre une petite bafouille sur ce qui se passe au niveau de votre secteur géographique ainsi que vos dates de disponibilités ou d'indisponibilités pour de futures réunions.**

*David*



## Réunion AFILS OUEST du 26/09/99

Membres présents : M. TIGER, D. CHARRIER, A-C. LEGRIS.

Membres excusés : P. DI PIAZZA, M-H. PAVARD, B. GAUTIER, B. MALINGE, V. SAVARY.

Cette réunion s'est déroulée au domicile d'une interprète nantaise de 13h à 17h.

### 1) Approbation du C.R. du 26/06/99

Par son courrier du 23/08 dernier, M-H. PAVARD souhaite apporter les modifications suivantes au paragraphe "Tour des secteurs géographiques" pour ce qui la concerne. Celui-ci sera remplacé par la phrase "A noter qu'une partie des prestations est effectuée par d'autres interprètes que M-H PAVARD lorsque celle-ci se trouve en arrêt maladie ou en vacances ou quand elle se trouve prise sur d'autres prestations."

Aucune autre remarque n'est apportée. Ce compte-rendu est, donc, approuvé après insertion de la phrase précédente.

### 2) Retour du C.A. du 18/09/99

Ni A-C LEGRIS en tant que membre du C.A., ni D. CHARRIER en qualité de R.R. n'ont pu assister à ce C.A.

David a tenté de joindre P. GACHE pour obtenir des informations ; sans succès. Selon Anne-Christine, le prochain C.A. devrait avoir lieu le samedi 23 octobre prochain.

### 3) Retour rencontre interprète du 18/09/99

Là aussi, personne de notre Région n'a pu participer à cette rencontre. David a récolté certaines informations de la part de F. JEGGLI par téléphone. A noter que Francis n'est pas resté jusqu'au bout de cette rencontre, où toutes les Régions étaient représentées.

Il en ressort qu'une grande partie des échanges se sont articulés autour de la "valeur" du diplôme SERAC -ancienne version- par rapport à la nouvelle formation initiale proposée par SERAC qu'est le Diplôme de Formation Supérieure Spécialisée d'Université (DFSSU). Pour le moment, seule une ex I...Cathy CHARPIN est candidate à cette nouvelle formation.

D'autre part, tout ce qui concerne la reconnaissance d'interprète par le biais des Cartes Pros de l'AFILS n'a pas eu l'écho escompté par Francis.

David se charge de contacter P. GACHE pour avoir de plus amples détails.

#### 4) Infos R.R.

- V. SAVARY et B. MALINGE ont participées à la session de formation continue proposée par SERAC sur "Perfectionnement des techniques d'interprétation". Pas de retours de leur part, à ce jour.
- Vu sur la Bal AFILS : ébauche d'un site internet.  
Adresse : HTTP : // members.aol.com / Afils / index. htm ;  
E-mail : [afils@aol.com](mailto:afils@aol.com)
- Vu sur la Bal AFILSGO : retour présence de P. DI PIAZZA lors du Congrès Mondial des Sourds.  
"Projet de création de l'International Fédération of Sign Language Interpreter (IFSLI). 28 pays se penchent sur le sujet (USA, Slovénie, Italie, Afrique du Sud, France, Belgique, Finlande, Islande, Norvège, Suède, Portugal, Espagne...).  
Le congrès a réuni plus de 10 000 sourds et 200 interprètes originaires de 50 pays. Je traduis les bulletins quotidiens émis sur place.  
J'ai également des études sur les interprètes de justice ainsi que les maladies rencontrées par ceux-ci (documents en français édités par les confrères québécois). 20 sourds français étaient présents à ce Congrès venant de toute la France (Poitiers, Toulouse, Le Mans, Cannes, Lyon, Paris, Annemasse) et moi-même seul interprète français."
- Conformément aux statuts de l'AFILS, David arrive au terme de son mandat de 2 ans au poste de R.R. et un renouvellement est à prévoir pour la prochaine réunion régionale du mois de décembre prochain. Pour le moment, David n'a pas pris de décision quant à la poursuite ou non à ce poste.  
Un appel à candidature sera envoyé à tous les membres 15 jours avant la prochaine réunion régionale.

#### 5) Questions diverses

- David a rencontré L. KERN concernant son projet "les besoins des personnes sourdes en matière d'interprétariat en Pays de la Loire" et l'a renvoyé pour de plus amples informations sur les collègues du 44, 49 et 85.
- David a répondu à deux demandes d'informations sur notre métier et les a, respectivement, réorientées sur B. MALINGE et la Région Centre-Poitou car plus proches pour fixer une rencontre.
- Conférence à Nantes sur le thème de la prévention des produits addictifs le 06/11/99.
- David nous informe de la prochaine parution du Journal prévue pour mi octobre.
- Techno's Sourd recherche 2 interprètes les 27 et 28/11/99 aux environs de Brest.

- Opération "Gray RICHARD" voir copie courrier ci-joint. David se charge de contacter le C.A. et demande l'autorisation de continuer la chaîne de solidarité au nom de l'AFILS.

6) Prochaine réunion

- Comme aucune date d'indisponibilité ne nous a été rapportée, la prochaine réunion est fixée le **samedi 11 décembre 1999 de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h (maximum)** à Rennes (lieu à déterminer) ou sur Angers au CCB dans l'hypothèse d'une rencontre avec nos collègues de Centre-Poitou. David se charge de contacter E. LEGUET pour proposer une autre date de rencontre interrégionale.  
L'ordre du jour sera communiqué sur la BAL AFILSGO début décembre.
- La prochaine réunion devrait avoir lieu en l'an 2000, une semaine après la tenue de l'A.G. (date non encore déterminée).

**Comme de coutume si vous ne pouvez assister à ces réunions, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre une petite bafouille sur ce qui se passe au niveau de votre secteur géographique ainsi que vos dates de disponibilités ou d'indisponibilités pour de futures réunions.**

*David*



**C.S.C.S. 44**

# **CENTRE SOCIO-CULTUREL DES SOURDS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

6 RUE CONAN MÉRIADÉC - 44200 NANTES

TÉL./FAX 02 40 35 14 12 - MINITEL : 02 40 35 12 30

**AFILS Grand Ouest**

A l'attention de Monsieur David CHARRIER  
Cornillé

35140 ST JEAN S/COUESNON

Nantes, le 07 septembre 1999

Monsieur,

La requête suivante m'a été adressée par Madame Catherine OLLIER de l'Institut de la Persagotière. C'est bien volontiers que je m'associe à cette initiative et que je vous demande de bien vouloir y participer.

Gray RICHARD est un jeune garçon de 7 ans atteint d'une grave maladie. Son souhait le plus cher est de figurer dans le Guinness Book of Records, au titre de la personne détenant le plus de cartes de visites collectionnées par une seule personne (une seule carte par entreprise ou par nom). Je vous demande d'avoir la gentillesse de lui adresser votre carte de visite à l'adresse suivante :

**GRAY Richard  
38, Selby-Road  
Arhalton-Surry Guild**

**GRANDE BRETAGNE**

Pour continuer cette chaîne, (dans les meilleurs délais car malheureusement le temps de Gray est compté), vous devez vous même solliciter 10 autres personnes, institutions ou entreprises en leur adressant les pages ci-jointes, en y ajoutant votre propre liste.

En vous remerciant par avance de votre aimable collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Coordinateur,  
Stéphane AMOSSE

**Réflexion sur l'évaluation  
des interprètes  
Français-Langue des Signes  
en Belgique francophone**

Stage du 27 et 28 juin 1998

organisé par

l'Association Française des Interprètes en Langue des  
Signes (AFILS),

à la demande de

la Fédération Francophone des Sourds de Belgique  
(FFSB)

*Transmis par F. JEGG*

# *Sommaire*

- *Présentation du stage, des stagiaires et des formateurs*
  - Objectifs
  - Formateurs
  - Stagiaires
  
- *Qu'est-ce qu'un interprète ?*
  - Qu'est-ce qu'une langue ?
  - Qu'est-ce qu'interpréter ?
  - Déontologie
  - Les différentes situations professionnelles
  - Les lieux de travail
  - Carte professionnelle
  - Reconnaissance du métier ?
  
- *Formation d'interprète*
  - La situation française
  
- *Modalités d'évaluation en France*
  - La collaboration AFILS-SERAC
  - Le jury
  - Les épreuves
  - Les grilles d'analyse et de notation
  - Réalisation de support des épreuves

# *Présentation du stage, des stagiaires et des formateurs*

## **Objectifs**

- Mettre en commun les connaissances nécessaires pour élaborer un protocole d'évaluation des interprètes en Langue des Signes adapté à la situation de la Belgique
- Favoriser la réflexion des futurs membres du jury pour la mise en place d'un système d'évaluation des interprètes belges adapté à la situation locale.

## **Formateurs**

- Un interprète de l'AFILS, chargé de cours dans des formations d'interprètes, titulaire d'une carte Pro niveau II, Alain BACCI
- Un formateur de langue des Signes, membre de jury pour attribution de cartes pro et diplômes d'interprète, Henri VARASSE

## **Modalités de l'enseignement**

- Les apports se font en Langue des Signes
- Il est nécessaire de bien s'accorder sur les fondements de l'évaluation (définition du métier, notamment)
- Nous utilisons les principes organisationnels français non pas comme un modèle à suivre mais comme une expérience à exploiter pour développer un système adapté

## **Stagiaires**

- Sourds compétents dans la Langue des Signes, utilisateurs confirmés d'interprètes et/ou enseignants de Langue des Signes
- Entendants interprètes en Langue des Signes expérimentés susceptibles de servir de point de référence
- Entendants utilisateurs d'interprète ou interprètes AIIC (présents dans ce stage ?)

# *La Langue des Signes*

- Une langue comme une autre mais
  - Tridimensionnelle (plus le temps)
  - Spatialisée
  - Iconique
- Critères pour évaluer la LSF (tirés d'une grille élaborée par Henri Varasse pour l'évaluation des apprenants de LSF dans le cadre de ses fonctions d'enseignant à IRIS) :
  - Concentration
  - Préparation de la syntaxe
  - Expression de la spatialité
  - Expression du rythme
  - Fluidité de la langue
  - Maîtrise de la langue
  - Expression de l'espace
  - Aisance dans l'expression
  - Syntaxe de la LSF
  - Finesse de l'expression
  - Justesse de la grammaire
  - Richesse du vocabulaire
  - Présentation :
    - Noms et prénoms dactylologisés
    - Signes
    - Age
  - Chiffres en LSF



# Déontologie

- La déontologie est un contrat moral passé entre les locuteurs et l'interprète, garantissant que celui-ci interviendra le moins possible dans les échanges entre locuteurs.
- En fait la transparence est l'objectif à atteindre. Elle signifie que les locuteurs en présence ont instauré une relation telle que la présence de l'interprète est oubliée.
- Savoir s'effacer requiert une grande compétence technique et une bonne stabilité émotionnelle. Pour un néophyte, gare à ne pas confondre déontologie et rigidité.
- Il faut savoir poser ses limites.
- Les trois grands principes déontologiques adoptés par l'ensemble des interprètes du monde sont :
  - **Secret professionnel**
  - **Neutralité**
  - **Fidélité au message**
- **Etre neutre** dans l'interprétation, c'est savoir restituer le plus justement possible le message d'un locuteur sans montrer ce que l'on ressent de ce qui est dit. Plus facile à dire qu'à faire. La neutralité pose un grand nombre de questions.
  - Quelle implication a-t-on vis à vis des interlocuteurs ?
  - Que représente-t-on pour eux ?
  - Quel intérêt d'être neutre ?
- Un interprète doit rester sensible à son environnement pour bien comprendre les messages, cette sensibilité est un atout, mais peut devenir un piège lors de l'interprétation. Il faut donc trouver un moyen de moins stresser, de réguler (ou se faire superviser) avec un collègue.

## *Les différentes situations professionnelles*

- **Interprétation de liaison**

L'interprète agit entre deux ou trois personnes dans le cadre d'une démarche individuelle (généralement initiée par un locuteur sourd, mais pas forcément) : cela concerne toutes les demandes pour des démarches administratives personnelles que l'on peut regrouper autour de la mission « Accessibilité des services publics » (renseignements à un guichet d'administration, rencontre avec le banquier gérant son compte courant, entretien avec l'enseignant de ses enfants.

Il peut également s'agir des entretiens liés à l'emploi (entretien d'embauche, par exemple)

Il peut s'agir aussi des démarches liées à l'insertion dans la vie civile (discussions autour d'un achat, rencontre avec un élu local, etc...).

Enfin, l'interprétation de liaison concerne aussi la prise de contact auprès des spécialistes (médecins, avocats, notaire, architecte, etc...)

L'interprétation de liaison suppose une grande polyvalence et une grande vigilance sur le comportement éthique à adopter. C'est dans les rencontres individuelles que la notion de « transparence » de l'interprète est la plus difficile à maintenir du fait du petit nombre d'interlocuteurs.

### **Interprétation simultanée « simple »**

Toutes les réunions non techniques, les cours de formation d'un niveau inférieur au Bac (formation professionnelle de basse qualification comprise) sont concernées que ce soit dans l'entreprise (réunions d'équipe), dans la vie sociale et politique (réunions communale, collective de parents, syndicale, etc...), dans la vie associative, etc...

Elle suppose une grande polyvalence de l'interprète. L'interprète doit savoir gérer un nombre important de prises de parole et faire respecter des conditions telles que l'interprétation soit rendue possible

Elle implique un temps de préparation important (pour 3 heures d'interprétation, 2 heures de préparation et déplacement sont nécessaires en moyenne).

## **Interprétation simultanée de type « conférence »**

Elle concerne les formations supérieures au niveau Bac (Université, Ecoles Supérieures Techniques,...), les interprétations en milieu judiciaire (qui demandent un habilitation particulière), les interprétations de conférence sur des sujets techniques complexes, d'examens du code de la route, d'émissions télévisées et des réunions politiques.

Elle suppose une grande maîtrise linguistique, une culture de la discipline abordée assez élaborée. L'interprète est plus « spécialisé ».

Elle constitue le niveau le plus élevé de complexité sur les sujets abordés... la préparation constitue une part essentielle dans la réussite de l'interprétation de conférence.

## **Traduction**

Les traductions peuvent prendre des formes très variées. L'interprète peut adopter la fonction d'écrivain public en traduisant du courrier en LS ou de la LS vers l'écrit, par exemple. Il peut également effectuer des traductions intégrales de documents vidéo (traduction de la bande son en LS avec incrustation vidéo ou enregistrement d'une voix-off partant d'un commentaire en LS). Il également effectuer des traductions écrites d'enregistrement vidéo en LS. Certains examens à l'université ont bénéficié du dispositif de vidéo-traduction : les sourds composent en LS sur une K7 vidéo, une traduction intégrale de la dissertation est faite pour évaluation.

En France, l'AFILS considère que les deux premiers type d'interprétation (liaison et simultanée simple) constituent le lot quotidien d'un interprète « tout-venant ». L'AFILS délivre donc une carte professionnelle de niveau I à tout interprète considéré comme apte à ces pratiques (après évaluation).

La carte professionnelle de niveau II, donnée aux interprètes aptes à tous types d'interprétation, y compris la « simultanée de conférence » au terme d'une procédure différente. Les critères d'évaluation pour ces deux niveaux seront détaillés plus loin.

# Les lieux de travail

- **Les services d'interprètes**

En France plusieurs villes se sont dotées d'un service d'interprètes en Langue des Signes. Il s'agit de centres de ressources qui regroupent l'ensemble des moyens locaux en interprétation. Ils sont gérés soit par des interprètes, soit par les associations locales de sourds, soit par des collectivités locales.

Les interprètes interviennent sur l'ensemble des demandes, en fonction de leur compétence.

Les service constituent le lieu idéal de travail des interprètes car les spécificités de ce métier sont nettement plus prises en compte que dans les autres lieux de travail.

- **Les services de suite d'institutions spécialisées**

L'obligation de suivi des jeunes sourds sortants d'institutions a impliqué le développement de tels services. L'interprète est souvent un éducateur reconverti (entièrement ou partiellement). La confusion des rôles y est plus forte. Difficile pour les usagers de considérer ces anciens éducateurs comme des interprètes nantis d'une déontologie. On considère fréquemment l'interprète comme un « accompagnant ». L'interprète doit donc faire un gros effort pour que son statut soit respecté.

- **Les centres de formation**

Les centres de formation recevant fréquemment des sourds optent pour l'embauche d'interprètes attitrés. Il peut s'agir d'écoles d'éducateurs, d'écoles spécialisées ou d'école procédant à des intégrations individuelles ou collectives de sourds.

La difficulté réside alors dans l'unicité du type d'interprétation. Cela favorise dans un premier temps la montée en niveau de l'interprétation, mais très vite se pose des problèmes de neutralité, et place de l'interprète.

- **Le libéral**

Marginalement certains interprètes sont à leur compte. Ils agissent à la demande. Le principe est souple mais il suppose que l'interprète est connu pour ses qualités et très demandé. Le risque majeur du libéral reste la solitude et l'absence de moyens de régulation de son travail.

## Carte professionnelle et reconnaissance du métier

- Après un premier essor de la profession d'interprètes, on a remarqué une montée de l'insatisfaction des usagers. L'anarchie présidant à l'essor de cette profession, de nombreux litiges n'ont pas pu être sereinement résolus.
- Compte tenu de la situation il a paru nécessaire de mettre en place un dispositif d'attestation garantissant une qualité minimum des interprètes membres de l'association. Depuis 1992, l'AFILS a mis en place une carte professionnelle à cette fin.
- Actuellement, nous dénombrons environ 80 interprètes professionnels membres de l'AFILS. Une trentaine d'entre eux sont titulaires d'une carte professionnelle (niveaux 1 et 2 confondus).
- On peut estimer, de manière très approximative, qu'il y reste 20 à 30 personnes faisant office d'interprètes au sein d'institutions spécialisées et exerçant sans qu'aucun contrôle de qualité, tant du point de vue technique qu'éthique, ne puisse être effectué.
- A l'heure actuelle, les utilisateurs peuvent faire remonter à la commission « Carte Pro » leurs récriminations. Si un cas grave se présente, la commission peut enjoindre l'interprète à corriger son comportement. En cas de récidive, une exclusion et un retrait de la « Carte Pro » peuvent être prononcées.
- La FNSF (Fédération Nationale des Sourds de France) est associée à l'évaluation afin de garantir d'une façon plus grande la validité de celle-ci.
  
- La reconnaissance du métier se porte pour l'instant sur la qualité reconnue des interprètes en LS.
- La Loi française ne reconnaît pas la profession. Elle n'est protégée que par le bon vouloir des utilisateurs qui choisissent prioritairement des interprètes titulaires d'une « carte pro ».
- Un projet de loi (Rapporteur : Mme Gillot) va peut-être permettre une véritable reconnaissance.

## *Formations d'interprète*

- Dans le début des années 80, il y eut quelques premières tentatives de formation pour interprètes en Langue des Signes qui, pour des raisons diverses, demeurèrent sans suite. Les premiers interprètes exerçant cette profession étaient "formés sur le tas".
- En 1986 des interprètes se formeront à l'université Paris VIII. Malheureusement cette formation n'aura pas de suite.
- C'est depuis 1988 que l'association SERAC, en concertation avec l'Association Française de l'Interprétation en Langue des Signes (AFILS) a mis en place une formation d'interprète sur 15 mois à plein temps, équivalant à deux années universitaires, recrutant par concours au niveau BAC+2 avec une bonne connaissance de la LSF.
- L'examen se passe sous le contrôle de SERAC et de l'AFILS, le diplôme équivaut à un niveau bac+4.
- Le diplôme SERAC-AFILS est actuellement le seul reconnu par la Fédération Nationale des Sourds de France et l'AFILS.
- L'AFILS organise ponctuellement des stages de perfectionnement ou de spécialisation, en collaboration avec des organismes de formation ou l'université, s'adressant aux interprètes déjà en activité.
- L'AFILS propose également une préformation.
- Depuis 1994, l'université Paris III (École Supérieure d'Interprétation et de Traduction) propose une formation d'interprète en LSF-Français sur deux années universitaires. Cette formation est sanctionnée par une Maîtrise de Science et technique (MST). Le recrutement s'effectue au niveau BAC+2 avec un bon niveau de LSF. Le trop petit nombre d'interprètes sortant de cette formation ne permet pas encore de vérifier la qualité de cette formation.

## Les interprètes dans les tribunaux.

Voici un extrait d'un article " Sworn Interpreter in France", paru en anglais dans le bulletin numéro 8 de l'ITI, juin 1997, signé par Rodger E. Giannico, Marseille, France. Traduit de l'anglais par Francis Jeggli et Murielle Zeutzius (février 99).

### « ...Inscription sur les listes.

Il suffit tout simplement d'envoyer une demande auprès du procureur de la république. Ce fonctionnaire de justice vous renvoie généralement un formulaire à compléter que vous êtes obligé de retourner avant le 1<sup>er</sup> mars. Les dossiers sont ensuite présentés au président du T.G.I. concerné et les nominations sont décidées par une commission plénière composée des Présidents, du procureur et du président de la cours d'appel, généralement en novembre. Les résultats sont annoncés individuellement aux postulants en décembre. Les listes sont ensuite publiées par les cours d'appel à des dates variables s'étendant du printemps jusqu'en juillet selon les années. A ce jour le nombre total d'interprètes assermentés en France est de 2050.

Sur chaque inscription l'expert interprète s'engage à "assister la justice et assurer sa mission avec conscience, objectivité et impartialité".

C'est bien le cœur du problème et on peut poser la question suivante : quels sont les critères requis?

Bonne question. Pas de réponse.

Ces critères sont aussi variés que le nombre de fromages français. Un très petit nombre de juridictions semble suivre des critères d'inscription sérieux et n'accepter les candidatures que d'interprètes hautement qualifiés ou bien ayant fait des études très poussées dans les langues. Nous connaissons une cour d'appel qui procède à des entretiens individuels pour étudier en détails les motivations et les compétences des candidats : une mesure que nous saluons avec enthousiasme.

Cela dit, il est impossible de dire sur quels niveaux de compétence se basent les cours d'appel. Point de liste faites sur une base de sélection commune. Tout en bas de certaines listes, on peut lire les noms, adresses et téléphones des inscrits. Sur certaines listes, peut apparaître en annexe, une deuxième liste indiquant les formations et les véritables professions exercées par les interprètes. Sur cette deuxième liste nous pouvons voir que certains exercent le métier de professeur, (cycle secondaire ou universitaire). Mais les traducteurs et interprètes professionnels sont loin d'être la majorité. Par ailleurs une panoplie hétéroclite de toute sorte de métiers est représentée. Dans cette liste non exhaustive et ahurissante entrent des professions comme dentiste, ingénieur hydraulique, gastro enterologue, commerçant, mécanicien metteur au point, fleuriste paysagiste, comptable, pharmacien et, celui que j'aime le plus: magicien. (ne le sommes nous pas tous parfois?).

Le nombre de langues acceptées pour certains interprètes atteint l'absurde. Cependant si je peux accepter la possibilité que certaines personnes soient douées pour les langues, je pense qu'être "expert" en plus de six langues, plus qu'il n'y a de langues officielles dans leurs propres pays, laisse penser que ces langues ne sont pas maîtrisées.

Le critère, par conséquent, semblerait être: je suis de telle ou telle origine (Hongrois, Russe, etc.), je parle la langue maternelle de mon pays; je vis en France, donc je suis qualifié pour être traducteur "expert". La plupart des tribunaux accepte cette argumentation. Franchement, je ne suis pas complètement hostile à ce principe. Je pense qu'il est tout à fait possible qu'un autodidacte qui a accepté le titre d'expert avec conscience et sérieux, se donne tous les moyens pour accéder à une large documentation, et apprendre les bases minimales de sa profession.

Inversement, sans soucis d'éthique, nombreux sont les cas où l'on fait appel à un interprète (dans les commissariats de police, par exemple), ayant un médiocre niveau de langue. Un bilinguisme de commerçant à peine suffisant pour traduire : « nom, adresse, pourquoi avez vous tué le gars ? »

Cependant, je suis en désaccord avec certains points de vue.

Premièrement, le simple fait d'appeler un interprète dans un commissariat de police ou au tribunal ne doit pas être une affaire insurmontable.

La disponibilité est supposée être la première qualité de l'interprète (avant la compétence et le secret professionnel). Il y a peu d'enseignants qui laisseront tomber leur classe de sciences naturelles, peu de dentistes qui poseront leur roulette pour courir à l'autre bout de la ville dans un commissariat. Ainsi, le suspect sera laissé à la compétence linguistique d'un officier de police qui étudia l'anglais jadis, pendant cinq années au lycée et qui loupa ses examens chaque année.

Deuxièmement, les traductions écrites ne sont pas toujours des sujets légers : applications de jugements, jugements à distance, ordres de gardes d'enfants, pourraient être confiés à d'autres mains qu'à celles de mécaniciens.

Enfin cette liste d'interprètes experts est une remarquable création de hors-la-loi. A aucun moment les candidats ne sont informés de leurs devoirs légaux. Les experts sont payés en fonction d'un tarif officiel mais ne sont pas informés de leurs obligations en matière de déclaration de rétribution. On peut faire appel à un expert, en théorie, de jour comme de nuit, à n'importe quel moment. Chaque intervention payée le qualifie automatiquement comme un travailleur indépendant, un free lance, qui prend en charge lui-même ses frais et taxes inhérentes à sa profession.

La main gauche ignore ce que fait la main droite. Ainsi le ministère des finances ignore totalement l'illégalité dans laquelle opère le ministère de la justice. Pour être clair sur ce sujet voici un exemple pour l'illustrer : un enseignant qui a déjà un statut et un salaire, peut exceptionnellement, pour rendre service, traduire un extrait de naissance ou faire une interprétation pour un tribunal et ne se déclarera pas pour autant en tant que professionnel indépendant. Tout au plus il mentionnera ce qu'il a gagné dans sa déclaration annuelle d'impôts, mais ne verra pas pourquoi il devrait payer des taxes professionnelles et autres obligations faites à tout travailleur indépendant. Pourtant, légalement, il devrait payer non seulement l'impôt sur cet argent perçu, mais la TVA et les autres charges sociales.

Les tarifs sont donc sans commune mesure avec les prix du marché pratiqués par les professionnels qui ont tous les frais et charges ordinaires que l'on a dès que l'on facture. Il n'y a aucune définition légale indiquant à partir de quelle somme les experts doivent se déclarer. un franc ? trois francs ? Récemment l'une d'elles a eu le culot de me dire qu'elle n'avait perçu que 39 000f l'année dernière et que c'était une bien trop maigre somme pour la déclarer... »

*Note des traducteurs : Nous avons demandé l'avis de l'URSSAF et d'un comptable. Selon eux : tout travailleur indépendant est tenu de s'inscrire auprès de l'URSSAF au premier franc perçu. Toute personne qui accepte de payer sans recevoir de facture ou des factures non conformes (pas de numéro SIRET) s'expose à un redressement URSSAF qui considérera ces sommes comme des salaires et réclamera les charges afférentes (52% environ). Pour l'anecdote, cette mésaventure est arrivée à l'Institut National de Jeunes Sourds de paris il y a une dizaine d'année. Depuis l'I.N.J.S. salarie ses interprètes occasionnels sous forme de vacataires occasionnels (à différencier des «vacataires permanents » mais c'est un autre débat...)*

*A quand un contrôle de l'URSSAF dans la comptabilité des tribunaux ? A quand des critères sérieux d'inscription sur les listes d'experts ? Les «interprètes experts en L. S. F ». ne rentrent ils pas dans la description qu'en fait notre confrère de Marseille ?*



**Migration santé Alsace  
le 15/01/99**

Transmis par V. Geffroy  
avec un geste de subjectivité

La journée organisée à Strasbourg proposait des interventions d'une trentaine de minutes, le matin, et des ateliers-débats l'après-midi (groupes de 20 personnes environ).

Le fil conducteur était tenu par une "philosophe de terrain" (Eugénie VEGLERIS) qui a introduit la journée ainsi :

A la différence de l'animal qui entretient un rapport immédiat avec la Nature, l'être humain médiatise son rapport au monde (outils, rites, art, norme sociale...). De plus, il peut opérer à distance et la langue par exemple est une forme de médiation qui dématérialise nos expériences. D'ailleurs, en disant ce qu'on ressent, on parvient à ne pas subir les situations (même si en traduisant ce qu'on sent, on se trahit un peu).

Toute relation à l'autre est une chance ou un risque (et peut même asservir) et la langue est essentiel dans cette situation. La première barbarie serait donc de "couper" la langue.

\*\*\*\*\*

**Intervention de Mme LAPORTE**, Direction des Populations et Migrations, Chef de bureau Action Sociale, portant sur l'accès aux services publics et étrangers.

La France qui a une vision universaliste des droits de l'Homme voudrait donc prôner l'égalité des usagers dans une certaine uniformité (la nationalité n'étant pas un critère pourvu que le séjour soit régulier aux yeux de la loi).

Pourtant, même si l'on a recherché une certaine équité en préservant des catégories de population différenciées, l'égalité n'est pas encore une réalité.

De plus, on remarque que les situations sont les mêmes pour les étrangers et pour les natifs, mais plus exacerbées : ceci a pour causes une "culture" administrative lacunaire (ou différente de celle du pays d'origine), l'obstacle de la langue (jargon), et le cloisonnement des services face à des situations administratives compliquées.

Le service public devrait donc garantir la non-exclusion : français en situation précaire et étrangers étant souvent face aux mêmes impasses. La rénovation du service public a porté sur la recherche de démarches facilitantes (accueil, information) et constitue un progrès pour tous. Les interfaces entre étrangers et service public sont un "marchepied". C'est ainsi que, depuis 1991, il y a collaboration entre associations et service public visant une meilleure transmission de compétence (ex : écrivain public, interprète, femme-relai en maternité, cellule d'assistance administrative dans chaque préfecture).

On a remarqué que les usagers ont amélioré leur autonomie, mais les agents expriment des besoins de formation auxquels on ne peut pas répondre isolément. De plus, chaque institution est différente. Un groupement d'intérêt public est envisagé.

Les ratés et les réussites du terrain donneront lieu à publication, afin d'avoir une photographie de la situation actuelle.

Questions de la salle : *Les institutions demandent aux gens de venir avec leur interprète alors que des services existent ! De plus, qui doit payer ?*

Réponse de Mme LAPORTE : Certaines administrations ont signé une convention avec le F.A.S. De plus, à Strasbourg, il y a gratuité car une convention a été signée avec l'association Migrations Santé Alsace. Quoi qu'il en soit, l'interprétariat doit répondre temporairement aux besoins de l'utilisateur et une formation complémentaire en français doit le conduire à une moins grande dépendance.

Réaction de la Salle : *Mais la vie continue après la période "d'accueil". On ne peut pas avoir pour objectif d'éduquer l'étranger, et d'utiliser l'interprète à cette seule fin.*

\*\*\*\*\*

**Intervention de M. PELTIER, directeur de la DRASS :**

La question de l'accès aux soins doit-elle se poser en terme d'action spécifique vers l'étranger ou rechercher une non-stigmatisation sachant que le droit à la santé prime sur les origines et son accès est, par principe, égalitaire ?

Il faut accorder des moyens spécifiques à certaines catégories de population, surtout si l'on s'appuie sur le concept de "santé" tel qu'énoncé par l'O.M.S. : état complet de bien être physique moral et social" (ceci n'étant pas un but en soi, mais une ressource dans laquelle l'individu puise pour assurer sa vie quotidienne).

Mais la difficulté principale réside dans l'absence de données chiffrées. En effet, on craint de discriminer en stigmatisant la nationalité (ne faut-il pas de plus distinguer entre nationalité et origine). Du coup, certaines rumeurs circulent quant à un risque venant des "étrangers" alors que c'est probablement lié à la précarisation qui multiplie les facteurs de risque... et les étrangers sont sur-représentés dans les catégories socio-économiques défavorisées. Ce climat contribue à vulnérabiliser encore davantage les populations étrangères.

Une plus grande vigilance doit simplement s'attacher à :

- assurer l'accès au dispositif commun, assuré en théorie, en formant les agents de terrain,
- prendre en compte les étrangers dans toute lutte contre la précarité,
- associer chaque personne au dispositif qui lui est proposé.

L'action doit s'intensifier sur :

- une identification des problèmes, pour un meilleur diagnostic (sans discrimination pour autant),
- un programme régional d'accès aux soins et d'accès au droit,
- le renforcement du rôle social de l'hôpital grâce à des permanences d'accueil,
- la salubrité des logements ( comment préserver la santé des individus dans des logements insalubres ?)

\*\*\*\*\*

**Intervention de M. Ali BEN AMMEUR, sous-directeur d'ISM, chargé des ressources humaines à ISM :**

Inter Service Migrants (I.S.M.) emploie actuellement 200 interprètes, dont 90 en Île de France. Mais la région Rhône-Alpes, Marseille, Metz et Clermont-Ferrand sont couverts également.

L'éventail des principales interventions est :

- 1) en PMI, au moment d'un rendez-vous avec un pédiatre (le rôle de l'interprète est très large et va jusqu'à l'information et la sensibilisation) ;
- 2) en hôpital auprès d'étrangers résidant ou non en France ;
- 3) pour une consultation psychologique avec interprète (en turc au centre Primo Levi, par exemple), pour des personnes ayant été victimes de tortures, ou ayant des troubles liés à l'expatriation ;
- 4) à l'OFPPRA, avec un officier de l'Immigration ;
- 5) dans les mairies (exemple de Villetaneuse) dans un rôle d'interprète écrivain public : explication d'un dossier, rédaction de lettres, lien entre l'usager et un service,
- 6) interprétation téléphonique. Ce mode d'intervention est en plein développement, notamment auprès de la Police de l'air et des frontières (qui téléphone par exemple pour démêler l'origine de la demande d'un ressortissant étranger passant la frontière illégalement).

ISM s'est développé depuis 1970. Il a alors fallu convaincre. En service social, l'interprétariat n'est pas rentable et n'a pas attendu ISM pour exister. Il a bien sûr fallu travailler gratuitement, et essuyer le refus de certains.

Le choix a été dès le départ d'intervenir dans les dispositifs de droit commun. En 1970, il y a avait très peu d'interprètes, dans ce cadre-là : c'était un voisin, un parent ou un collègue de la même origine qui faisait office d'interprète.

Aujourd'hui, les 200 interprètes d'ISM couvrent 80 langues et dialectes, pour 4.000 utilisateurs, et représentent l'équivalent de 12 temps complets (soit 110.000 heures d'interprétation et 10.000 appels téléphoniques par an) pour un budget de 17 millions de francs.

Au départ, les pouvoirs publics assuraient l'intégralité du financement. Maintenant, ISM s'autofinance à 80%. Le FAS, les municipalités et l'Europe amènent des subventions et les organismes paient entre 80 et 90 % des prestations.

Nous ne couvrons pas encore tous les secteurs et certains sont hermétiques : ASSEDIC, Allocations familiales, Caisse de retraite, par exemple.

Les interprètes d'ISM ont en commun d'être le plus souvent d'origine étrangère eux-mêmes, de connaître donc au moins deux langues, de bien connaître leur propre culture et la culture française. Le panel peut aller d'un interprète africain titulaire d'un BEP ayant des qualités personnelles et un certain talent de persuasion jusqu'à des professeurs à l'INALCO titulaires d'un DESS, et passant par les interprètes experts auprès des tribunaux.

Mais il n'existe pas d'école spécialisée, ils subissent seulement un test à leur arrivée à ISM. Il faut donc les former d'une part aux techniques d'interprétation et d'autre part aux secteurs dans lesquels ils interviennent. Actuellement, ISM y consacre 4% de son budget.

L'interprétation a pour objectif d'aider, d'orienter, de soutenir, dans des situations parfois difficiles et il est délicat de réagir alors que chaque protagoniste essaie d'influencer l'interprète. Les interprètes ont eux-mêmes besoin d'un espace de parole pour les situations qui les touchent psychologiquement.

Ils doivent pouvoir s'appuyer sur un code déontologique : précision, objectivité-neutralité, secret professionnel. Il peut ainsi favoriser le dialogue à trois et mieux convaincre les utilisateurs de tirer profit de cet échange en présence d'un interprète, situation très occasionnelle.

Les qualités requises pour être interprètes sont : savoir écouter, accueillir, transmettre des idées, s'adapter (interventions qui vont de la PMI au Tribunal), savoir définir les règles de l'entretien, repérer les attitudes qui influencent l'autre, être compétent et impartial.

Le statut des interprètes n'est pas sans poser encore bien des problèmes. D'autant plus que les besoins dans une même langue sont fluctuants et que nous ne travaillons pas uniquement auprès des primo-arrivants. Certains usagers sont en France depuis 15 ans ; ils n'acceptent pourtant pas facilement la présence de l'interprète, croyant avoir toujours bien compris.

Cependant, nous essayons de ne pas entretenir de confusion avec le rôle d'une "personne-relai" ou celui d'une assistante sociale. Notre réflexion doit se faire avec les interprètes eux-mêmes. Surtout que certains ont quasiment "fait carrière" (avec par exemple 24 ans d'ancienneté) et il y a 40 interprètes ayant plus de 10 ans de métier à ISM. Toutefois, sur le marché de l'emploi, cette expérience professionnelle n'est pas validée. C'est pourquoi nous avons besoin de réfléchir sur nos pratiques

Depuis 1995 à Strasbourg, nous essayons de les mettre en commun au niveau européen (naissance du réseau BABELEA) et nous réfléchissons à l'organisation d'une grande réunion.

Question de la salle : comment l'interprète peut-il choisir entre convaincre ou être neutre ?

Réponse de M. BEN AMMEUR : Il faut garder à l'esprit le contexte de l'intervention. En P.M.I. par exemple, le problème s'est posé en terme de risque pour la santé de l'enfant avec

parfois des conséquences juridiques (excision). L'interprète a dû insister sur tous les dangers : s'il y a eu dépassement de son rôle, c'est parce que l'équipe avait souhaité s'appuyer sur la culture d'origine commune à celle de l'interprète pour mieux convaincre. La décision appartient en dernier ressort aux parents.

Il arrive qu'un interprète est à porter ou a peser un bébé, à trier lui-même des papiers : nous ne sommes pas en situation de conférence.

Réaction de la salle : nous constatons une nette dégradation de la santé des migrants depuis un peu plus d'un an et nous voudrions travailler vraiment au coude à coude avec vous.

Question de la salle : Au départ, l'interprète vient et traduit une lettre, et c'est vous que les gens reviennent voir pour un problème personnel. Nous ne pouvons pas toujours rester neutre face à une expulsion ou lorsque quelqu'un vous parle de suicide. Où se situe et où s'arrête la neutralité ? Dans le regard des gens nous sommes aussi un peu représentants du milieu associatif où ils nous croisent.

Réponse de M. BEN AMMEUR : La neutralité est relative. Mais il faut absolument ne pas mélanger les rôles : certaines associations sont là pour prendre en charge des litiges, des urgences... Il faut donc savoir déléguer et le réseau associatif travaille ainsi véritablement en complémentarité.

\*\*\*\*\*

### **Table ronde de l'après-midi**

(thème choisi : interprétariat et intégration)

\* Pour des personnes ayant travaillé dans le cadre d'un CEFISEM, il semble que c'est le fonctionnement en "centre de ressources" qui est à privilégier, car bien qu'ils n'aient pas de véritable formation, les interprètes doivent assurer à la fois un rôle d'information et d'interprétation d'une part auprès des enseignants et d'autre part auprès des familles. Mais attention au risque de dérive : le médiateur ne doit pas se voir confier de tâche autre que concernant la langue. Ce qui n'empêche pas de travailler sur le meilleur accueil possible.

\* Une interprète turque (issue de la deuxième génération) aborde le problème des enfants issus de la seconde génération de l'immigration lorsqu'ils constatent la non-insertion de leurs parents. Le découragement, marqué déjà chez ses parents, gagne les enfants. Presque tous cherchent un certain réconfort en passant des heures devant les chaînes de télévision du pays d'origine qu'ils reçoivent grâce à la parabole. Et on constate que la troisième génération se retrouve face à des difficultés linguistiques du même ordre que la première génération. On croit souvent que LA difficulté est la langue, pour ne pas avoir à réfléchir sur des difficultés qui seraient ailleurs. Or, si les enfants de troisième génération vont peut-être avoir besoin d'interprètes comme c'étaient le cas pour leurs grands-parents à leur arrivée en France, les parents de seconde génération, eux, comprennent le français et ont été scolarisés en France : il leur faut souvent une autre médiation que celle de l'interprète. Le problème qui se pose est bien davantage celui de la connaissance de l'environnement, des possibilités scolaires pour leurs enfants, etc. Les travailleurs sociaux ont un rôle important quant à l'identification, claire si possible, des vrais besoins (sinon, faute de penser à la langue comme seul obstacle, on peut en arriver à se dire que, bien que l'on ait fait appel régulièrement à un interprète, rien n'a avancé). Le recours à l'interprète peut être une façon de se décharger et d'éviter une réflexion plus approfondie. Faut-il pour autant laisser à l'usager seul le droit de demander ou même de refuser le truchement de l'interprète ? A l'hôpital, en-dehors des délais à respecter, il arrive que les usagers se contentent qu'on "s'occupe" d'eux sans soupçonner que ce que la possibilité d'avoir un interprète peut leur apporter.

L'interprète se doit de réfléchir aux enjeux dont il est le tiers. Mais l'interprète est là pour l'utilisateur ET pour l'institution qui le reçoit. De plus, si la présence de l'interprète ne permet pas au rendez-vous de porter ses fruits, chacun pensera que le salaire de l'interprète est une dépense qui ne se justifie pas.

\* Il y a deux aspects qui se superposent : d'une part, l'interprète n'est souvent pas senti comme nécessaire par l'institution, alors que l'utilisateur y est toujours favorable, d'autre part l'interprète éprouve quelques difficultés à se situer entre la demande de l'institution (dominante) et celle du migrant. Il faut en arriver à concilier l'inconciliable.

\* Face au problème de langue, une des réponses apportées en 1974 était la création de classe d'initiation. Actuellement, l'idée a évolué vers des E.L.C.O (Enseignement de Langue et Culture d'Origine). Un certain glissement s'est opéré pour ces classes fonctionnant quasiment comme des cours de "langues vivantes", du fait notamment qu'il n'y a plus de perspective de retour, alors que l'idée de départ était de valoriser la culture d'origine pour éviter le sentiment de rejet d'une France qui n'accepterait pas ces immigrants.

\*\*\*\*\*

### En conclusion

L'interprète est très probablement un frein aux préjugés, mais certainement pas à une meilleure intégration. Il n'en reste pas moins difficile de concilier le respect de l'égalité et le regard sur la spécificité, tout en tenant compte de la diversité des populations d'origine étrangère. L'ambiguïté repose peut-être sur le terme "accueil" car c'est l'utilisateur qui, dans sa vie courante, peut juger s'il est accueilli ou non ; et c'est à l'institution de se rendre la plus accueillante possible.

Certes, l'interprète a des "antennes" sociologique, psychologique et ethnologique pour comprendre le non-dit qui surgit au-delà du dit, mais il est essentiel de former les agents à l'accueil pour qu'ils travaillent au mieux avec à leurs côtés un "décodeur culturel" dans le respect des Droits de l'Homme, à savoir l'interprète. Or, l'état français reconnaît-il ici le besoin de "décodeur" à profil particulier ?

En France, le statut des interprètes en secteur social n'est pas encore reconnu, ce sont souvent des salariés de l'institution qui sont utilisés, du fait de leur origine. De plus, les difficultés de fonctionnement rencontrées par les interprètes montrent la nécessité que des lieux de parole soient ouverts pour eux car à ce jour chacun puise dans ses propres ressources au fil de son expérience.

Le fait que l'interprète en service social soit de la même origine culturelle que l'utilisateur ou le patient ne devrait en principe pas poser de problème de neutralité : en effet, philosophiquement, la neutralité est le respect des deux parties en présence. C'est alors à l'institution de comprendre la personne qui se présente à elle, et ceci grâce à l'interprète dont l'intervention facilite soudain l'accès à la culture de son utilisateur. L'interprète doit cependant avoir non seulement une bonne connaissance de la langue d'origine, mais aussi une bonne intuition du milieu dans lequel il est amené à traduire.

Il existe un choix moral fondamental : puisque le temps c'est de l'argent, l'état est-il disposé à payer pour la compréhension d'autres cultures (plutôt que dans une certaine immédiateté "pour l'intégration") ? Les pays occidentaux ne souffrent-ils pas en réalité de la non-prise de risque d'une authentique relation à l'autre ? Ne faut-il pas cesser d'être abstraits et s'atteler à une véritable collaboration de terrain ?

Commission Formateurs.  
3614 CHEZ\*FORMAFILS.  
BACCI Alain.  
GACHE Patrick.  
JEGGLI Francis

Réponse

Destinataires: FORMAFILS. A Bacci  
CA C.Peuch P. Gache. C/  
Gache  
JOURNAFILS. D. Charrier.  
Examen S.E.R.A.C.  
:C.Quipourt

Paris, le lundi 27 septembre 1999

#### DFSSU Paris 8.

Beaucoup parmi vous ont sans doute reçu la lettre de S.E.R.A.C. les informant qu'une nouvelle formation était mise en place. Cette lettre était également une invitation à inscription.

La plupart d'entre vous ont très mal pris ce courrier. En effet, alors que M. Barth suggère dans les commissions Gilot, que seuls les interprètes issus d'une formation universitaire soient reconnus comme professionnels, une invitation à retourner sur les bancs de l'école ne pouvait être que mal prise.

Nous devons donc apporter quelques précisions au courrier que vous a envoyé S.E.R.A.C.

Tout d'abord cette nouvelle formation est une formation initiale. Elle ne s'adresse donc pas à des interprètes professionnels mais à des personnes qui veulent devenir interprètes et qui ont donc besoin d'être initiées.

Ce que voulait dire S.E.R.A.C. c'est que si parmi les personnes qui sont aujourd'hui diplômées (S.E.R.A.C. mais aussi pourquoi pas E.S.I.T.) certaines veulent convertir leur diplôme en DFSSU (équivalent DESS), c'est possible à condition de s'inscrire dans cette formation. Evidemment cela ne peut concerner que des interprètes au chômage ou bénéficiant d'un CIF. Toutefois cette nouvelle formation reprenant une partie des contenus de l'ancienne (déontologie, interprétation de liaison, stage sur le terrain) on peut facilement imaginer que des dispenses de cours seront permises. Mais probablement pas une dispense totale de formation ni d'examen.

Nous le répétons : il s'agit d'une formation initiale, pas d'une spécialisation pour interprètes confirmés.

Cette formation a été mise sur pied très rapidement.

Afin que vous puissiez en mesurer les causes, nous reproduisons ci-dessous une partie du contenu de la réunion Paris 8 / S.E.R.A.C. qui s'est tenue en septembre 99 et à laquelle F. Jeggli et A. Bacci ont participé en tant que formateurs.

#### Réunion pédagogique des formateurs de la formation initiale d'interprètes DFSSU.

##### Présents :

Daniel Etienne, directeur de S.E.R.A.C. et co-responsable de la formation .

Christian Cuxac, professeur de linguistique ( Paris 8) et co-responsable de la formation.

Martine Poupon Buffière, professeur de linguistique (Paris 8).

Victor Abbou, formateur en L.S.F.

Cathy Nabet Bohbot, professeur de français.

Françoise Fournier, Interprète, formatrice (mémoire et théorie).

Alain Bacci, interprète, formateur en interprétation. Français/ L.S.F.(A.BACCI travaillera en alternance avec Patrick GACHE)

Francis Jeggli., Interprète formateur en interprétation français/L.S.F. et déontologie.

##### Ordre du jour :

La nouvelle formation université Paris 8 –S.E.R.A.C..

D.E rappelle l'historique de la formation S.E.R.A.C., la collaboration S.E.R.A.C. / A.F.I.L.S.

Le financement était assuré par le Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi, puis par des fonds européens + AGEFIP assurant la rémunération des CIF.

Depuis 3 ans un seul financeur : le Conseil Régional Ile de France.

L'homologation demandée au Ministère du Travail (formation professionnelle) a été refusée. L'expert était Philippe Sero-Guillaume (Responsable de la formation E.S.I.T. concurrent direct de SERAC). L'expertise a été refusée. La contre expertise qui a eu lieu peu de temps après, n'a guère été plus favorable.

La formation a donc perdu de sa crédibilité aux yeux du financeur, de l'A.F.I.L.S. et des stagiaires.

Le rapport Gilot, très négatif à l'encontre de S.E.R.A.C., probablement sous l'influence de monsieur , a renforcé cette image négative. Du coup SERAC s'est vu discrédité auprès de son financeur qui s'appretait à lui couper la subvention.

C. Cuxac, qui connaissait la formation pour y être intervenu en tant qu'enseignant, a rencontré Nicole Meyer, responsable de la formation permanente Paris 8, et lui a parlé du projet DFSSU. L'université a été immédiatement favorable à cette formation.

FJ et AB : « Les interprètes sur le terrain ont peur que leur diplôme S.E.R.A.C. ne vaille plus rien et n'ont pas du tout envie de refaire une formation après avoir déjà été formés, diplômés et avoir pratiqué pendant de nombreuses années. »

Il est rappelé que cette formation ne s'adresse pas à eux puisqu'il s'agit d'une formation initiale. Cependant si certains sont intéressés quelques aménagements peuvent être imaginés, notamment la dispense des cours déjà dispensés dans le cadre de l'ancienne formation S.E.R.A.C..

#### **Programme de la formation :**

UE = unité d'évaluation (ex UV). Une UE est semestrielle. C'est un cours de 15 semaines de 2h30 soit 37h30.

Le DFSSU comprend 16 UE.

Les étudiants sont au minimum 10 ; maximum 14. Le financement ne peut fonctionner qu'à partir de 10.

Le recrutement est en cours. Il semble que plus de 10 étudiantes seront admises.

Les enseignants auront le choix de faire des cours de 2h30 ou 3heures.

Les locaux utilisés seront principalement ceux de S.E.R.A.C. , occasionnellement ceux de Paris 8.

#### *Intitulé des UE :*

1/ Christian CUXAC (Paris 8) **Linguistique générale et appliquée à la L.S.F.**

2/ ( Paris 8) **Apprentissage d'une langue nouvelle (Polonais)**. Auto évaluation de l'enseignement et de l'étudiant. Prendre du recul sur les langues et sur l'apprentissage (méthode FLE).

3/ Martine Poupon Buffière (Paris 8) **Communication et modalités** . Théorie de l'information et de la communication. Analyse et expression de la communication orale et gestuelle. Analyse de groupes psychosociaux.

4/ Monique Lambert, (Paris 8) **Traduction et champs spécifiques**. Courant théorique de l'interprétation et de la traduction. Langues de spécialité, juridique, sociale, médicale. Néologismes.

5/ Françoise Fournier (S.E.R.A.C. ) **Préparation à l'interprétation**. Mémorisation, concentration, Shadowing, synthèse et paraphrase.

6 / Cathy Nabet (S.E.R.A.C. ) **Images et interprétation**. Le signe et le langage. Implicites et sous-entendus, normes et écarts. Interprétations plurielles, genres domaines et mondes. **Niveau 1**

7 / Cathy Nabet (S.E.R.A.C. ) **Images et interprétation**. Le signe et le langage. Implicites et sous-entendus, normes et écarts. Interprétations plurielles, genres, domaines et mondes. **Niveau 2**

8/ Alain Bacci / Victor Abbou.(S.E.R.A.C. ) **Interprétation et traduction spécifiques à la L.S.F. et au français**.. Entraînement à la mémorisation. Analyse systémique des situations d'interprétation. L.S.F. Français.

9/ Francis Jeggli / Victor Abbou.(S.E.R.A.C. ) **Interprétation consécutive**. Propédeutique à l'interprétation simultanée. Sur supports enregistrés et exposés des étudiants. Travail sur les registres de langue. Grille de lecture et d'auto- correction.

10/ **Interprétation simultanée de conférence**. Francis Jeggli + (? enseignant sourd.). Préparation d'une conférence. Entraînement pratique à l'interprétation en français et en L.S.F.

11/ **Interprétation de liaison**. Alain Bacci / Victor Abbou. Stratégies et positionnement dans le cadre de la liaison. Entraînement pratique ; entretiens individuels et petites réunions.

12/ **Déontologie**. Francis Jeggli. Règles de base. Réflexion sur études de cas dans différents domaines, social, juridique, psychologique. Entretiens au téléphone. Attitudes et adaptation aux situations.

13/ **Connaissance de l'entreprise** (S.E.R.A.C. enseignant sourd ?)

14/ **Environnement du métier d'interprète** (enseignant sourd ? S.E.R.A.C. ). Probablement remplacé par un cours en L.S.F. sur la L.S.F.

1 au 15 octobre. Stage intensif de L.S.F. de remise à niveau (obligatoire pour quelques étudiantes, optionnel pour d'autres). Ce stage n'entre pas dans la formation. Il est exceptionnellement organisé par S.E.R.A.C. .

Fin de l'extrait

Notons que l'accord passé entre S.E.R.A.C. et l'A.F.I.L.S. était jusqu'à présent le suivant :

Recrutement : pas d'accord particulier, S.E.R.A.C. est maître du recrutement.

Formation : S.E.R.A.C. est maître de la formation mais s'engage à recruter les enseignants du module déontologie et interprétation parmi ceux présentés par l'AFILS.

Examen : S.E.R.A.C. organise l'examen mais l'A.F.I.L.S. fournit les 2/3 du jury soit 2 interprètes professionnels français L.S.F. ; 2 formateurs sourds L.S.F. S.E.R.A.C. fournissant 2 interprètes professionnels en langues étrangères.

*Avec la nouvelle formation cet accord est remis en cause. Il appartient au CA de l'A.F.I.L.S. de trouver un nouvel accord avec S.E.R.A.C..*

C'est pour cette raison que Daniel Etienne et Christian Cuxac ont rencontré le CA de l'A.F.I.L.S. en septembre. Un nouvel accord est en chantier.

Notons tout de même les points suivants :

Recrutement : A la demande des formateurs (en interprétation mais aussi en langues), désormais les formateurs participent à la sélection des candidats. Ceci est une avancée, car ce point avait été plusieurs fois évoqué auparavant sans trouver de solution. La première sélection a été faite par Christian Cuxac, Victor Abbou et Francis Jegli pour l'évaluation. Le versant administratif par C. Cuxac et D. Etienne.

Interprétation et déontologie : l'accord semble ne pas avoir à être modifié.

Examen : L'université Paris 8 n'entend pas faire une exception en matière d'examen. Elle veut que comme pour tout diplôme universitaire, les formateurs fassent parti du jury. En revanche elle n'est pas opposée à ce qu'il y ait en plus de collège des enseignants, un collège de professionnels extérieurs à la formation.

**Accord S.E.R.A.C. A.F.I.L.S.**

C'est sur ce dernier point que le CA de l'A.F.I.L.S. devra trouver un nouvel accord avec S.E.R.A.C. et Paris 8.

Notons en dernier lieu que contrairement à une idée répandue, l'A.F.I.L.S. n'a pas donné un programme de formation à S.E.R.A.C. . Elle a proposé un plan de progression des cours qui tenait sur une page et qui a été adopté par le CA de S.E.R.A.C. de l'époque. Elle a également proposé une réunion annuelle entre S.E.R.A.C. et A.F.I.L.S. pour voir les éventuels problèmes rencontrés par les formateurs et fortement préconisé des réunions pédagogiques trimestrielles avec évaluation régulière des stagiaires. C'est à cette occasion que l'accord cité plus haut a été pris.

Quant au contenu des cours ni S.E.R.A.C. ni l'A.F.I.L.S. n'ont fabriqué de «manuel de formation d'interprètes». Cependant il existe une littérature dans ce domaine que les formateurs ont su adapter à la L.S.F.

L'idée que l'A.F.I.L.S. vendrait une prestation de service à S.E.R.A.C., si elle est tout à fait justifiée pour l'examen, ne l'est pas du tout pour la formation. La qualité actuelle des contenus de cours est le produit des efforts des formateurs qu'ils aient pour origine S.E.R.A.C., l'A.F.I.L.S. ou maintenant l'université Paris 8.

**Examen S.E.R.A.C. A.F.I.L.S.**

Paradoxalement les 111 actuellement en formation depuis février 99, ne passeront leur diplôme qu'en octobre 2000 soit 4 mois après les DFSSU 1.



L'examen pour les I10 (et I9 ) sera le même que les autres années. Notons que cet examen S.E.R.A.C. – A.F.I.L.S. qui va avoir lieu en octobre 99, supervisé par Christine Quipourt pour l'A.F.I.L.S., aura également lieu en octobre 2000 pour les I11 et éventuellement octobre 2001 pour un rattrapage I11. Comme les autres années c'est ce dispositif qui permettra aussi de passer la carte professionnelle niveau 1 (supervisée par Corinne Gache).

#### ***Formations post diplôme.***

La politique de FORMAFILS en ce domaine demeure inchangée. Collaborer avec des organismes de formations locales (A.L.S.F. ; S.E.R.A.C. ; ILS ; C.R.I.L.S. ; université Lyon2 ; Paris 8 pourquoi pas, etc.) pour faire des formations courtes, ciblées sur des thèmes précis correspondant à la demande sur le terrain, destinées à des interprètes formés ou ayant une expérience professionnelle.

#### ***Informations.***

Là aussi la politique de FORMAFILS est inchangée : toute personne mandatée par le CA peut faire de l'information sur l'association. Quant aux interprètes qui parlent en leur nom de leur métier ou de leur expérience personnelle, l'association n'a pas à s'en mêler tant que ceux-ci ne se présentent pas comme représentant de la profession.

## Compte rendu des groupes de travail pour la mise en œuvre du rapport Gillot auxquels l'AFILS a participé

La participation de l'A.F.I.L.S. à ces groupes a été le résultat d'une demande insistante de notre part, car comme de nombreuses associations de terrain, nous avons été mis à l'écart au profit des structures "officielles" (administration, université...). Ceci étant le reflet du rapport Gillot qui met en avant le travail des administrations et nie celui des associations.

Trois groupes de travail ont été constitués pour réfléchir à la mise en œuvre du rapport Gillot :

- Groupe "Vie sociale des personnes sourdes", Président : P. SEGAL ;
- Groupe "Compensation de la surdité et nouvelles technologies", M.MORGON ;
- Groupe "Education et scolarisation des enfants sourds", M. MAUDINET.

Le thème de l'interprétation est transversal. Un calendrier de réunions a été constitué et l'A.F.I.L.S. a été entendu une fois dans chaque groupe.

### 1<sup>ère</sup> réunion

Groupe "Vie sociale : 22 avril 1999, 14h à 18h

Représentant de l'A.F.I.L.S. : Christine QUIPOURT

Une trentaine de personnes étaient présentes. 11 points de discussions étaient retenus :

- la base de données sur la surdité
- formation et information des parents
- les C.A.M.S.P.
- les prothèses auditives
- droit d'usage de la Langue des Signes
- le sous-titrage
- le Minitel, le fax et Internet
- les polyhandicapés

après 2 heures de discussions, le point "interprétation" n'a pu être abordé en détail ; faute de temps. Une réunion spécifique sur ce point est donc prévue avec Patrick SEGAL le 12 mai à 10h.

### 2<sup>ème</sup> réunion

Groupe "Vie sociale des personnes sourdes" 12 mai, 10h à 13h.

Étaient présents l'A.F.I.L.S., P. GACHE et C. QUIPOURT ainsi que CODALI (association pour la promotion du LPC), Monsieur SEGAL et son directeur de cabinet.

P. GACHE a présenté la problématique de l'interprétation en France dans un exposé brillant. La discussion a duré 2h30. Les points suivants ont été abordés :

Formation des interprètes, financement des services, statut, positionnement philosophique et éthique de la profession.

CODALI, de son côté, a abordé des points assez proches.

En conclusion, la gratuité des prestations d'interprète sous forme de tickets distribués aux sourds retient l'attention de SEGAL. Les modalités restent à définir.

Il propose une décentralisation des services d'interprètes ; l'idée serait d'avoir un service d'interprète par région, service rattaché à la fonction publique.

Rien n'est décidé pour l'instant, une série de propositions rédigées par le rapporteur nous seront transmises fin juin.

### 3<sup>ème</sup> réunion

Groupe "Education et scolarisation des enfants et adolescents sourds"

26 mai 1999 de 9h30 à 16h30.

Patrick GACHE et Christine QUIPOURT.

Une trentaine de personnes présentes.

Le matin, une succession d'experts ont disposé chacun de 20 minutes.

- université Paris 8, Cuxac
- E.S.I.T., Séro-Guillaume, Fournier
- A.L.S.F., Bellissen
- Ecole française de la L.S.F., Labes
- Interfaces conseils, Ballé
- Institut européen des sourds, Chaïeb
- L.S.F. Bac, Veron brunel
- A.F.I.L.S., Gache
- Syndicats nationaux des personnels enseignants et éducatifs des I.N.J.S. et I.N.J.A.

On imagine la diversité des propos tenus à la lecture de cette liste. Chacun s'accorde à revendiquer plus de formation, de compétence, de qualité pour les professionnels de l'éducation, notamment pour les enseignants sourds. C'est dans la mise en œuvre que les divergences se font sentir chez les participants suivants qu'ils se situent dans une optique plus ou moins avouée "oraliste" ou "bilingue".

En fait, il n'y a pas eu de véritable débat mais une juxtaposition d'exposés parfois contradictoires.

Nous restons assez sceptiques quant à l'issue de ses consultations.

En ce qui concerne l'interprétation, il est difficile de savoir si l'intervention de Patrick GACHE a été entendue. Seul le point concernant la difficulté d'interprétation en situation scolaire pour des jeunes enfants a été repris.

**Aux interprètes en Langue des Signes et leurs organisations**  
**Sujet : Création d'une organisation internationale des interprètes en Langue des Signes**

Chers collègues du monde entier,

Durant le XIIème Congrès Mondial à Vienne en 1995, j'ai été officiellement nommée à la préparation de la création d'une organisation internationale des interprètes en Langue des Signes. Il fut suggéré par le groupe d'interprètes présents à une soirée organisée lors du Congrès de Vienne que la réunion constituante aurait lieu à l'occasion du prochain Congrès Mondial de la FMS en Australie, en 1999.

J'ai le plaisir de vous informer qu'une réunion aura lieu le mercredi 28 juillet 1999 de 17h30 à 19h30 à Brisbane dans un lieu défini ultérieurement.

Cette réunion sera ouverte à tous les interprètes présents à Brisbane à ce moment là. Afin de se préparer à cette réunion, il est conseillé aux interprètes et aux organisations nationales d'interprètes en Langues des Signes de se questionner au moins sur les sujets suivants:

1. Le **but** de l'organisation à créer
2. L'**adhésion** à l'organisation. Les membres doivent-ils être des organisations nationales d'interprètes ou des interprètes à titre individuel ou encore une combinaison des deux? Si seuls les individuels peuvent être membres, quels sont les critères d'adhésion?
3. Le **financement** des activités de l'organisation.
4. L'élection d'un **comité préparatoire** afin d'établir un projet de constitution pour l'organisation et d'effectuer les préparations de la réunion d'inauguration.
5. **Tout autre sujet important** à prendre en considération.

L'idée principal de la tenue de cette réunion est de partager des idées et prendre des décisions et recommandations pour la réunion d'inauguration qui aura lieu après invitation officielle.

Je demande à tous ceux qui seront présents lors de cette réunion à Brisbane de prendre sérieusement en considération les sujets mentionnés ci-dessus.

En souhaitant voir le plus grand nombre d'entre vous possible en Australie, en juillet 1999.

Sincèrement,

Raija Moustgaard  
Interprète en Langue des Signes, Finlande.

P.O Box 57, 00401 HELSINKI, Finlande.  
Fax: 358 9 5803 774

Vu sur la Bal AFILSGO : retour présence de P. DI PIAZZA lors du Congrès Mondial des Sourds.

"Projet de création de l'International Fédération of Sign Language Interpreter (IFSLI). 28 pays se penchent sur le sujet (USA, Slovénie, Italie, Afrique du Sud, France, Belgique, Finlande, Islande, Norvège, Suède, Portugal, Espagne...).

Le congrès a réuni plus de 10 000 sourds et 200 interprètes originaires de 50 pays. Je traduis les bulletins quotidiens émis sur place.

J'ai également des études sur les interprètes de justice ainsi que les maladies rencontrées par ceux-ci (documents en français édités par les confrères québécois). 20 sourds français étaient présents à ce Congrès venant de toute la France (Poitiers, Toulouse, Le Mans, Cannes, Lyon, Paris, Annemasse) et moi-même seul interprète français."

## Elle signe pour les sourds

**P**our les mal-entendants, le langage des signes est synonyme de communication avec l'entourage et, bien sûr, d'accès au débat public. Rencontre avec Françoise Rickli, interprète romande, qui traduit notamment les allocutions télévisées de la présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss.

**Page 5 ►**



Di Nolfi

# Les signes, bien plus qu'une langue

Pour les sourds, ce langage est synonyme d'accès au débat public. Rencontre avec Françoise Rickli, interprète romande, qui traduit notamment les allocutions télévisées de Ruth Dreifuss

Caroline Zuercher

Les sourds, lorsqu'ils mentionnent Françoise Rickli, montrent du doigt leurs yeux. Dynamisme et gaieté se dégagent de toute sa personne, mais le symbole est bien choisi: cette femme a un regard bleu, brillant et expressif. Comme 17 autres Romands, elle est interprète en langue des signes et, même si elle prétend le contraire, sa conversation est accompagnée de nombreux gestes lorsqu'elle use de sa voix. Les Suisses romands la découvrent à la télévision lors de chaque allocution de Ruth Dreifuss, la seule conseillère fédérale à proposer une telle traduction.

**— Quelle relation entretenez-vous avec la présidente de la Confédération?**

— Je l'ai rencontrée une fois, en 1996, lors d'une émission «Signes».

**Interdite pendant un siècle**

**— La traduction des discours de Ruth Dreifuss est-elle un travail particulier?**

— Il y a une difficulté: elle utilise certains mots qui n'ont pas encore un signe fixe, comme «référendum». La langue a été



Françoise Rickli décompose le nom de Ruth Dreifuss, qui a son propre signe, un soleil à l'emplacement de sa fameuse broche. DI NANO

interdite en 1880 et durant cent ans. Certains termes n'ont pas de traduction, ce langage n'ayant pas pu se développer.

**— Comment les sourds ont-ils accueilli son initiative?**

— Ce sont des citoyens comme les autres, et c'est le moindre respect que de leur donner ac-

cess au débat public. Ruth Dreifuss reconnaît ainsi leur droit à une langue et à une culture propres. Dans la communauté sourde, la présidente fait partie des gens importants et a son propre signe, un soleil à l'emplacement de sa fameuse broche, alors que ses collègues n'ont pas un tel symbole. C'est

aussi une façon de faire la publicité de la langue des signes auprès du public, même s'il n'est pas le plus grand réfractaire.

**— Qui sont les réfractaires?**

— Ce sont souvent la famille et le corps médical qui s'opposent à l'apprentissage des signes. Des parents résistent car ils ont du mal à accepter le handicap de leur enfant. C'est dommage. De façon générale, on assiste à un certain retour au moralisme: des implants pour les enfants sont proposés. Mais, même si l'opération réussit, l'écoute ne se fait qu'avec un appareil, et l'enfant doit être inclus dans la communauté des sourds, se construire dans un milieu où les personnes lui ressemblent. Les sourds qui ont appris les signes sont généralement plus épanouis.

**— Comment êtes-vous devenue interprète?**

— J'enseignais dans des classes spécialisées, puis pour des enfants sourds. A l'époque, la langue des signes était clandestine — la lecture sur les lèvres était privilégiée —, puis elle a été réintroduite et je suis tombée dedans. Maintenant, la formation a lieu à l'École de traduction et d'interprétation (ETI) de Genève.

**— Quel est votre travail quotidien?**

— Je sers d'interprète aux sourds lorsqu'ils en ont besoin. Je suis donc différents évé-

nements de leur vie: mariage, enterrement, situations juridiques. Nous travaillons aussi dans le domaine scolaire. Ainsi je traduis les mathématiques et la géographie pour trois écoliers. L'avantage d'un interprète, c'est qu'il est neutre et soumis au secret professionnel. Traditionnellement, la famille ou un curé jouaient ce rôle. Mais aller chez son gynécologue avec eux peut être gênant.

**— Dans la langue des signes, les mains sont évidemment importantes. Mais le visage l'est-il également?**

— Oui, tout comme les épaules et les expressions. Ainsi, pour parler d'une grande maison, on signe «maison» en gonflant les joues. Si elle est petite, on les creuse.

**— Les signes reprennent-ils la forme des objets qu'ils représentent?**

— Les animaux, par exemple, ont des signes iconiques. Mais cette langue est plus complexe que cela. Elle n'est pas non plus universelle, et distingue les cultures. Ainsi, en français, le mot «rencontrer» se fait en approchant deux doigts. En Thaïlande, les doigts sont courbés, car les Thaïlandais courbent la tête quand ils se saluent. Et, dans une même langue, il y a des «accents». A Paris, les sourds s'expriment comme des Parisiens, et sont plus rapides qu'en Suisse!



Chaque allocution télévisée de Ruth Dreifuss est traduite en langue des signes. TSR

Bonjour David,  
Voici un échange de courrier dont j'ai eu connaissance par le plus grand des hasards, entre un client entendant et un service d'interprète en LSF.  
Il s'agit d'une demande d'interprète, de la réponse du service et enfin de la confirmation du client.  
Ce courrier m'a paru intéressant à publier pour information dans le journal de l'AFILS.  
J'ai supprimé les noms, les entêtes et les dates par souci de discrétion.  
Moi-même je désire rester anonyme pour ne pas faciliter l'identification des différends protagoniste.

Objet : Demande d'interprète

Lundi le ...

Madame,

J'ai besoin d'une interprète pour le 24 décembre à partir de 23 H 30.

Il s'agit de traduire la messe de minuit, puis la remise des cadeaux par le père Noël.

Lieux : Église de Clairefontaine (non loin de Rambouillet), puis chez nous à 35 kms du village.

On viendra vous chercher à la gare de Rambouillet et on vous raccompagnera après le réveillon à la station d'autobus la plus proche.

On m'a recommandé expressément Mlle ..., catholique pratiquante et donc spécialiste des cérémonies à l'église.

Je vous fait cette demande très à l'avance, aussi suis-je sûr de sa disponibilité.

D'autre part on m'a parlé d'un prix de 660 F. Quoiqu'un peu excessif, je l'accepte. Si Mlle ... veut manger sur place, elle est la bienvenue (participation aux frais : 300 F)

Merci de me confirmer sa venue avant la fin de la semaine.

PS : Une tenue de circonstance est requise. Si vous n'en avez pas, nous pourrions vous en fournir une sur place (location : 500 F nettoyage non compris)



le,

Objet : Mais bien sûr !!!

Monsieur,

J'ai bien reçu votre demande, je suis d'accord sur le principe toutefois j'aimerais vous informer de nos conditions de travail. Les interprètes traduisant au maximum deux heures pause comprise, vous serez aimable de prévoir une interruption vers 0h15 afin que je puisse me reposer, la traduction de la messe est un exercice particulier et difficile.

A ce propos, afin d'assurer une traduction de qualité, j'aimerais que vous me fassiez parvenir à l'avance les textes de ladite messe pour que je fasse le travail de préparation préalable.

En ce qui concerne la tenue, un costume de Père Noël me semblera tout à fait adapté, je me tiens à votre disposition pour les mensurations. Je suis en général très soigneuse et je transpire très peu, le nettoyage ne sera sans doute pas nécessaire (sauf pour la barbe, simple mesure d'hygiène, nous nous mettrons d'accord pour les frais).

Enfin, j'aimerais revenir sur les conditions financières. Le tarif de 660F s'applique aux vacances simples et ce jusqu'à 20 heures. A partir de 20 heures, nous demandons 1000F, néanmoins j'accepte ce travail aux conditions que vous proposez, c'est Noël ! En revanche, étant donné que je mange habituellement très peu, pouvez-vous envisager que ma participation aux frais de repas soit réduite de moitié (soit 150F), nous pourrions utiliser les 150F restants pour un hébergement à l'hôtel car je suis par nature assez peureuse et l'idée de devoir attendre un bus à une heure avancée de la nuit m'est très désagréable et pourrait remettre en question ma participation à la cérémonie.

En espérant que nous parviendrons à un accord je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Objet : Votre gracieuse prestation en faveur des sourds-muets.

Mercredi le ....

Madame,

Je suis tout à plein satisfait que nous ayons rapidement trouvé un accord. Il ne faisait d'ailleurs aucun doute dans mon esprit. Toutefois, j'aimerais préciser avec vous certains petits détails qui ne feront, j'en suis sûr, aucune difficulté pour vous, mais qu'il me semble important de mettre au point pour que cette soirée se déroule au mieux.

Vous aurez certainement compris qu'une pause pendant la messe : « ça la fout mal ! » comme dirait mon petit fils. C'est pourquoi je suggère que celle-ci soit remplacée, au moment opportun, pendant le «mea culpa» par exemple, puisque l'assistance aura la tête baissée, par un petit tour rapide à la sacristie. Là vous pourrez reprendre des forces en vous servant, à discrétion, un calice du vin de messe (15 F).

Votre demande de préparation de la messe est légitime et tout à votre honneur. Il confirme les qualités de sérieux, dont j'ai eu l'échos, qualifiant votre service. La cure m'a justement fait parvenir les références des textes qui ont été envisagés pour cet évènement. Il s'agit de :

- La Génèse : Chapitre 2, paragraphe 13 : «Du bon déroulement de la nuit de noce»
- Le Deutéronome : Chapitre 12, paragraphe 3 : «Précision sur les sacrifices des parties génitales à Paciphaé »
- Le livre de Josué : Chapitre 3, paragraphe 6 «De l'ascendant des hommes virils sur les garçons prépubères à Sparte»
- Deuxième livre de Samuel : Chapitre 7, 1er paragraphe : «Prière des vierges folles violées par le minotaure»
- Le livre d'Esdras et de Néhémie : Premier chapitre : «Des pêcheresses et des sodomites»

D'un commun accord avec M. le Vicaire Augustin de Virrefolle et le Chanoine Désiré Dragcouinne qui co-célèbreront, nous avons jugé suffisant ces quelques textes en introduction de manière à ne pas trop alourdir le déroulement de la cérémonie. La messe proprement dite, elle, comportera les textes habituels de la nativité.

Si, par extraordinaire, vous aviez égaré votre bible, Antoine, le sacristain, se fera un devoir de vous envoyer ces textes (2 F la photocopie, frais de port en sus)

En ce qui concerne la tenue, j'ai cru déceler chez vous une pointe d'humour. Sachez que j'y suis fort sensible, mais il ne faudra bien évidemment pas en faire preuve ce soir-là; je compte sur vous.

En revanche ma femme qui se pique de mode, et moi-même, avons pensé à 2 tenues qui nous paraissent appropriées :

Pour la célébration en notre église de Clairefontaine, où nous avons convié les villageois, un costume de «pauvresse» siérait fort à la circonstance. Raoul , notre métayer, vous trouvera quelque agneau ou, à défaut, une vieille bique, que vous tiendriez au bout d'une ficelle, et qui serait du plus charmant effet au milieu des enfants de chœur travestis en angelots demi-nus.

De retour en notre métairie, la remise des cadeaux qui aura lieu après le réveillon, se fera dans le fumoir. En effet les enfants devant lesquels vous devrez traduire le discours du père Noël (environ 1 heure), sont tous des garçons fort vigoureux et quelque peu turbulents pour leur âge (entre 15 et 20 ans).

Pour maintenir éveillés nos joyeux garnements après toutes ces festivités et comme une sorte d'apothéose, nous avons pensé, mon gendre et moi, à vous faire entrer dissimulée dans un superbe sapin de Noël en carton pâte, brillant de mille feux. Au moment stratégique, vous surgiriez vêtue en Bunny de Noël .

A ce propos je devance votre attente : Le texte du père Noël n'est bien sûr pas encore prêt; j'ai demandé à mon ami Elzéard de Proutmachaire de me tourner quelques vers pour la circonstance. Ci-tôt «pondu» il ne manquera pas de vous en avertir et vous pourrez ainsi le retirer auprès de ses gens.

Concernant votre participation au repas, nous comprenons parfaitement vos scrupules. Pour vous mettre à l'aise je vous propose de partager ce moment avec nos domestiques dans les communs (forfait repas 150 F). Vous pourrez ainsi vous préparer tout à loisir avec l'aide de Raymond, notre jardinier, qui vous aidera à passer votre tenue . Ma fille me glisse à l'oreille qu'il serait approprié que vous ayez fait la veille, les jambes et le maillot.

Vous avez tout à fait raison de souligner le point délicat du retour en bus tard dans la nuit. Il est vrai que je n'ai guère l'habitude de ce genre de petite contingence. Là encore, Raymond m'assure qu'il se fera un plaisir de vous trouver à votre choix, soit une chambre au village (750 F la nuit, douche et WC à l'étage), soit de vous faire une place dans un coin de sa chambrette où il aura disposé une paillasse; à moins bien-sûr que les jeunes gens pour lesquels vous aurez fait votre prestation ne le devancent et rivalisent d'alléchantes propositions.

Ce brave Raymond qui justement doit se rendre avec sa bétailière à Rambouillet ce 24 décembre, passera vous prendre à la gare au train de 15 H 30 (transport offert gracieusement : c'est Noël).

Voilà chère Madame, vous constaterez avec moi que je met un point d'honneur à l'organisation très scrupuleuse de tout ces petits détails pour que chacun y trouve plaisir et confort.

Dans l'attente de vous recevoir, recevez l'expression de mes sentiments distingués.

## DA - SERVICES D'UN INTERPRETE - VIE SOCIALE

Réponse à la question écrite Sénat n° 4715 du 4 décembre 1997 de Mme Marie-Claude Beaudeau.

*IDDA publie ci-dessous le texte intégral de la question et de la réponse.*

**Question :** Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de la Fédération nationale des sourds de France et de la communauté sourde en général. Cette fédération dispose de peu de moyens, surtout en fonction d'une subvention annuelle versée par l'Etat se montant à 90 000 F. Elle attire

son attention sur les coûts actuels de vacation d'un traducteur (600 F) nécessaire pour permettre à un sourd de participer à la vie active. Elle lui rappelle que ce recours à un traducteur figure par exemple, désormais, à l'article 23 du nouveau code de procédure civile exigeant la présence d'un interprète lorsque le juge ne comprend pas la langue d'une partie, mais que cette disposition se révèle inapplicable faute de crédits nécessaires pour les sourds. Elle lui fait également observer que l'association générale des fonds d'insertion pour les personnes handicapées (AGEFIPH) se refuse à verser la moindre somme au titre de l'interprétariat et que les sourds se retrouvent en difficultés sérieuses dans leurs contacts avec les employeurs et les organismes sociaux. Elle lui demande si elle n'estime pas souhaitable et nécessaire de prendre les mesures pour que tout sourd puisse bénéficier du nécessaire rétablissement de l'égalité entre citoyens, soit par le biais d'un chèque interprète, soit d'un recours à un certain nombre d'heures d'interprétariat auprès d'associations intermédiaires. Elle lui demande quelles mesures elle envisage, allant dans le sens proposé et dans l'immédiat, la nature de l'aide que le Gouvernement pourrait apporter à la Fédération des sourds de France pour qu'elle puisse continuer à vivre et travailler en faveur des sourds de notre pays.

**Réponse :** L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation de la Fédération nationale des sourds de France (FNSF). L'existence de la FNSF est aujourd'hui menacée par la dégradation importante de sa situation financière. Pourtant, cette association bénéficie depuis de nombreuses années d'un soutien financier du ministre chargé des affaires sociales par voie de subvention au titre du fonctionnement et pour la réalisation de divers programmes. Dès lors, sa situation ne peut en aucun cas être attribuée à une défaillance des pouvoirs publics mais bien à l'association qui semble avoir mené une politique d'expansion trop rapide et non maîtrisée qui met maintenant en péril son existence. S'agissant d'une association régie par la loi de 1901, il n'était pas possible à l'Etat de s'immiscer directement dans ce qui relevait de la responsabilité de ses administrateurs. On peut en effet s'interroger sur la pertinence de certains choix faits depuis plusieurs années par la FNSF et sur les compétences dont elle s'est entourée pour mettre en oeuvre sa politique. Une aide financière exceptionnelle de l'Etat ne pourrait être que limitée et son efficacité pour relancer l'association sur des bases saines serait sans doute insuffisante compte tenu de l'importance du passif à apurer. Néanmoins, le Gouvernement est très attaché à ce que les personnes sourdes, qui avaient mis leur confiance dans cette association pour porter leurs aspirations et leurs revendications et mener des actions concrètes, puissent disposer, de même que les pouvoirs publics, d'un organisme fédérateur au plan national et représentatif de leur approche spécifique. Toute solution réellement nouvelle répondant à cet objectif, dès lors qu'elle offrirait les garanties nécessaires de sérieux dans la gestion des fonds publics accordés, serait très attentivement étudiée et, le cas échéant, soutenue. S'agissant des problèmes que rencontrent au quotidien les personnes sourdes pour compenser leur handicap, à l'occasion des actes essentiels de l'existence, il faut rappeler que dans le cadre de sa mission, l'association pour la gestion du fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) participe à la prise en charge des frais d'interprétariat. Par ailleurs, les personnes sourdes bénéficient, conformément à l'article 23 du nouveau code de procédure civile, d'un interprète au titre d'un auxiliaire de justice. Enfin, le recours aux interprètes par de nombreux services publics répond de mieux en mieux aux besoins des personnes déficientes auditives. Par ailleurs, la mise en place d'une formation d'interprète en langue des signes française (LSF) à l'Ecole supérieure d'interprétariat et de traduction (ESIT), dépendant de l'université de Paris III, va permettre d'accroître de manière significative le nombre d'interprètes de qualité. Enfin, le Gouvernement a confié à Mme Dominique Gillot, députée du Val d'Oise, une mission d'analyse et de propositions sur toutes ces questions. Les conclusions du rapport qu'elle vient de lui remettre permettront d'étayer les nouvelles orientations de la politique gouvernementale pour une meilleure insertion des personnes sourdes dans la société et l'amélioration de leurs conditions de vie quotidienne.

*JO S (Q) n° 44 du 5 novembre 1998.*



la liste conduite par Robert Hue

16 avenue Parmentier  
75011 Paris

tél. : 01 43 48 73 45  
fax : 01 43 48 76 11  
e-mail : [accueil@bouge-lEurope.org](mailto:accueil@bouge-lEurope.org)  
web : <http://www.bouge-lEurope.org>

Paris, le 20 mai 1999

**Anne Christine Legris**  
**2, square de Carélie**  
**35200 Rennes**

Madame,

C'est avec attention que nous avons pris connaissance de votre courrier. Les remarques que vous faites sont justifiées et méritent considération. Il y a dans notre société beaucoup à faire pour assurer l'égalité de tous les citoyens, particulièrement ceux qui possèdent un handicap, quel qu'il soit.

Cela est vrai pour le travail, l'accès à l'éducation, aux différents services publics. Des incitations et des dispositions plus fortes devraient être prises par les pouvoirs publics et les entreprises, pour donner à tous les moyens d'une égalité concrète et réelle. Des pas ont été fait dans cette direction, souvent d'ailleurs grâce à la mobilisation des associations, c'est positif, mais très insuffisant au regard des besoins. L'Europe qui se construit actuellement devrait être à l'initiative de propositions fortes en ce domaine. Vous pouvez compter sur notre détermination, pour agir en ce sens.

Cette question concerne aussi le monde politique comme vous le faites, à juste titre, remarquer. L'égalité des citoyens nécessite en effet, de permettre à tous de se faire une opinion. C'est ainsi que chacun peut participer à égalité à la vie politique et peser sur les choix de la société. Cela suppose un accès à l'information, une possibilité de connaître les divers points de vue. Les médias, tous les grands moyens de communication et bien sûr au premier chef, le monde politique sont concernés. Les techniques modernes pourraient de ce point de vue permettre de faire beaucoup et beaucoup mieux.

Cela est vrai pour les meetings et les débats publics. Pour notre part, la limite de nos moyens financiers ne nous a jusqu'à présent pas permis de solutionner complètement le problème.

Toutefois durant cette campagne européenne toutes les grandes rencontres publiques avec les candidat(e)s comportent une partie visuelle -certes bien

ROBERT HUE  
GENEVIÈVE FRAISSE  
YASMINE BOUDIENA  
FRANCIS WURTZ  
FODÉ SYLLA  
SYLVIANE AINARDI  
PHILIPPE HERZOG  
MANUELA GOMEZ  
ALINE PAILLER  
SYLVIE JAN  
MICHEL DESCHAMPS  
NADIA AMIRI  
DENIS COHEN  
ANNICK MATTIGHELLI  
ROLAND FAVARO  
SOPHIE THONON  
MAXIME GREMETZ  
MONIQUE DENTAL  
FRANCOIS DESANTI  
MICHELA FRIGIOLINI  
JEAN-CLAUDE DANGL  
MALIKA ZEDIRI  
CATHY SAVEL  
STANISLAS NORDEY  
MIREILLE PERNOT  
CHRISTIAN FAVIER  
TAMARA FISCHER  
MARIE CHRISTINE GUI  
NICOLE DELEPINE  
AUDE LUMEAU PPECE  
ISABELLE MAYER  
JEAN-LOUIS LEGADEN  
JEAN-PIERRE MASSIAS  
DOMINIQUE GRADOR  
NICOLE ABAR  
ISABELLE MASSON  
CHRISTOPHE HODE  
MOSIANE COLLEPAIS  
EUGÈNE HENRI MORE  
MARIE ESTRIPELUTRO  
DOMINIQUE BUCCHINI  
LOUIS BROCH  
BRANINE DOPELLEMO  
HELGA ANA SCHODE  
JEAN MICHEL BODIN  
CELINE DENOUELE  
SUSIE WINDT  
DANY HESBACHE  
BERNARD VALOT  
BERNADETTE FINE  
DAN CORDELOT  
SIMONE PAVAUD  
ELEONORE BOURDEAUX  
PERRE MATHIEU  
GREGOIRE VITTEZIO  
MERIEM DERKAOUI  
BERNADINE BAILLOUM  
BERNARD JABELLEC  
MAGALI CHASTAGNER  
CLAUDE GODART  
MARIE-JEANNE GOBERT  
ZOHRA CHOPRA  
FRANCOIS LAHAULT  
MICHELE PICAUD  
SECHIA BENVARLA DIT  
DANIEL BACHET  
EMILE CARRAS  
BERNARD LEBAT  
ANNE-MARIE LAMABER  
MICHEL BELLESTANTE  
JACQUELINE JACQUET  
ANDRÉ GERIN  
ANDRÉ BENEDETTO  
DAN ELERGAN  
YAD VE GANTA  
JEAN LAUTRIN  
YVES HELSOULACH  
CATHERINE PUG  
JEAN-CLAUDE PETIT  
JACQUES MILLIEZ  
ANNICK DAVISSE  
JEAN FERRAT  
ALAIN BOCCOJET  
ANNE DELBEE  
ROLAND CASTRO  
MAURICE KRIEDEL-VALP  
MARIE-GEORGE BUFFET



insuffisante- mais qui constitue toutefois un pas dans cette direction. Les interpellations comme la votre nous incite à poursuivre nos efforts.

Vous remerciant de votre contribution, soyez assurée, madame, de nos meilleurs sentiments.

*Pour le secrétariat de la liste  
Claude Pondemer*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Pondemer', written over two horizontal lines.

**IL N'EST PAS INTERDIT, ET C'EST MEME CONSEILLE DE  
FAIRE NOTRE PUBLICITE**

---

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

CI-JOINT REGLEMENT DE ..... FRANCS A L'ORDRE  
DU "JOURNAL DE L'A.F.I.L.S."

**PRIX DE L'ABONNEMENT POUR SIX NUMEROS**

- 120 F POUR LES MEMBRES A.F.I.L.S.
- 130 F POUR LES NON-MEMBRES A.F.I.L.S.

DAVID CHARRIER  
"JOURNAL DE L'AFILS"  
CORNILLE  
35140 SAINT-JEAN-SUR-COUESNON